



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 – 2023

Séance

du mercredi 25 janvier 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de la justice
4. Questions orales
5. Election d'un-e juge au Tribunal de première instance
6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance
7. Promesses solennelles des nouveaux membres des autorités judiciaires
8. Motion no 1440
Une réflexion permanente tournée vers la durabilité.
Rémy Meury (CS-POP)
9. Modification de la loi sur l'école obligatoire (mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée) (deuxième lecture)
10. Motion no 1441
Ecoles jurassiennes : pour une semaine sans écrans.
Rémy Meury (CS-POP)
11. Motion no 1447
Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire. Francine Stettler (UDC)
12. Motion no 1448
Pour une prise en charge appropriée des enfants et jeunes diabétiques en milieu scolaire et structures d'accueil. Florence Boesch (Le Centre)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 59 députés.)

1. Communications

La présidente : En ce 25 janvier 2023, j'ouvre notre première séance parlementaire de l'année. Le mois de janvier n'ayant pas encore touché à sa fin, il est encore de coutume de vous adresser à toutes et tous, à vos familles ainsi qu'à toutes les Jurassiennes et tous les Jurassiens, tous mes bons vœux pour cette nouvelle année.

Je tiens encore une fois à vous remercier pour la confiance que vous m'avez accordée lors des dernières élections de fin 2022 et me réjouis de cette année à venir. J'ai bien commencé mon mandat à la présidence avec la traditionnelle, mais non moins courue, sélection des étalons à Glovelier le 14 janvier dernier. J'ai également assisté à la promesse solennelle des nouveaux élus et fonctionnaires communaux jeudi dernier. Je leur souhaite encore plein succès dans leur nouvelle fonction et les remercie pour leur engagement dans leurs communes respectives. Enfin, j'ai eu le plaisir d'assister au dernier spectacle de l'Ensemble de Cuivres Jurassien. Encore toutes mes félicitations aux musiciennes et musiciens ainsi qu'aux acrobates pour leurs belles prestations.

Pour ce qui est des autres communications parlementaires, je dois malheureusement vous faire part des décès de Monsieur Georges Zaugg, décédé mi-décembre et qui a été député PLR de 1998 à 2002, et de Madame Madeleine Arnoux, décédée juste avant Noël également, députée suppléante PDC de 1979 à 1983, puis députée de 1983 à 1986, et également maman de notre ancienne collègue, Madame Françoise Chaignat. J'adresse, au nom du Parlement jurassien, toute notre sympathie aux familles de Monsieur Georges Zaugg et de Madame Madeleine Arnoux.

Je souhaite également un prompt rétablissement à nos collègues Alain Schweingruber, récemment hospitalisé, et Romain Schaer, suite à son accident de ski.

Pour ce qui est des réjouissances, nous avons eu également la joie d'apprendre la naissance d'Enora, fille de notre collègue Leïla Hanini et de son conjoint Valentin Zuber. Je leur adresse, au nom du Parlement, toutes nos félicitations.

Enfin, pour ce qui concerne l'ordre du jour, le Bureau a reçu un courriel de Madame Sonia Burri-Schmassmann, confirmant le retrait du point 16 de notre ordre du jour. J'en aurais ainsi terminé avec les communications.

2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e

La présidente : Suite à la démission de Monsieur Bernard Varin, député de Saignelégier, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 29 novembre 2022, que Monsieur Jacques-André Aubry, député suppléant, des Breuleux, est devenu député. Le Gouvernement a également constaté par ce même arrêté que Madame Léonie Pelletier Esposito, des Breuleux également, est devenue députée suppléante.

Je prie Madame Léonie Pelletier Esposito de bien vouloir s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle et j'invite l'assemblée à se lever. Madame Léonie Pelletier Esposito, à l'appel de votre nom, veuillez répondre « Je le promets » après la lecture de la promesse solennelle : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. » Madame Léonie Pelletier Esposito ?

Mme Léonie Pelletier Esposito (Le Centre) : Je le promets.

La présidente : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de notre Parlement. Au nom du Parlement jurassien, je tiens encore à remercier sincèrement Monsieur Bernard Varin pour son engagement auprès de la République et Canton du Jura. Toutes nos félicitations.

3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de la justice

La présidente : Suite à la démission de Monsieur Bernard Varin, remplaçant de la commission de la justice, il convient d'élire un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe du Centre propose la candidature de Madame Léonie Pelletier Esposito comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ça ne semble pas être le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Madame Léonie Pelletier Esposito est donc élue tacitement remplaçante de la commission de la justice. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions encore Bernard Varin pour son engagement.

4. Questions orales

La présidente : Nous avons 45 minutes à disposition. Il est 8.36 heures, 12 personnes se sont annoncées. Pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Ivan Godat.

Projet Migros à Bassecourt (nuisances dues à la hausse du trafic automobile)

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : Peu avant Noël, la coopérative Migros Bâle annonçait son intention de construire un supermarché à côté de Jura Centre à Bassecourt, soit dit en

passant le plus grand centre commercial du canton, propriété de la Coop. Les autorités de Haute-Sorne déroulent le tapis rouge. Elles ont immédiatement annoncé leur volonté de vendre la parcelle dont elles sont propriétaires parmi les trois convoitées par le géant orange. Ce sont ainsi près de 9'000 m², soit près de 1 hectare, de bonnes terres agricoles au plat qui disparaîtront pour laisser place à un supermarché et aux places de stationnement qui l'accompagneront. Pour se faire une idée, le Jura Centre en compte pas moins de 330. A deux pas de l'autoroute et avec une offre en stationnement gratuit pléthorique, il ne faut pas être devin pour se rendre compte qu'une telle implantation va entraîner une hausse significative du trafic automobile, avec toutes les nuisances qui vont avec.

A l'heure de l'urgence climatique qui nous oblige à repenser notre mobilité et donc l'aménagement de notre territoire, un tel projet est un non-sens. Il incarne un modèle de développement obsolète, celui du tout voiture, dont on doit se détourner au plus vite. Ma question au Gouvernement est la suivante : De quelle marge de manœuvre dispose le Canton pour empêcher la réalisation d'un tel projet et, le cas échéant, entend-il en faire usage ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, effectivement, le sujet est intéressant. Pour rappel, en 2018, une fiche concernant cette activité des centres commerciaux a été validée par le Parlement, soit la fiche U.04. La Confédération a approuvé cette fiche du plan directeur cantonal en 2019 et cette fiche est assez claire. Elle prévoit que les supermarchés de plus de 3'000 m² doivent se situer au centre des cœurs des pôles régionaux, c'est-à-dire Delémont, Porrentruy ou Saignelégier. Pour les centres commerciaux d'une surface de 500 à 3'000 m², donc plus petits, là, effectivement, ce serait possible d'implanter dans ce qu'on appelle le pôle industriel relais, donc Haute-Sorne. Par contre, des conditions sont quand même posées et sont assez claires : c'est qu'un tel centre commercial devrait être situé au centre de la localité, pas en périphérie, dans le but de pouvoir s'y rendre notamment à pied, dans le but également de favoriser la vie et le dynamisme des centres des villages et bien évidemment également dans le but de favoriser la politique climatique ou les actions climatiques des citoyens et de réduire les déplacements en voiture nécessaires pour aller faire ses achats. Ce que le Gouvernement attend, c'est une intransigeance des autorités concernées et bien évidemment un respect des règles qui ont été adoptées.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfait.

Accès facilité aux opérations cardiaques pour les personnes disposant d'une assurance complémentaire

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Selon une étude réalisée par l'Université de Bâle et l'Hôpital cantonal d'Aarau, les personnes disposant d'une assurance complémentaire ont plus facilement accès aux opérations cardiaques. En effet, cette étude, basée sur les données de 590'000 patientes et patients, confirme une probabilité supérieure de 11% pour les cotisants d'une assurance complémentaire de se faire opérer du cœur par rapport aux personnes ne disposant que de l'assurance de base. Cela laisse entendre qu'il y a une inégalité de traitement, inégalité non médicale, alors que l'assurance

de base devrait garantir le même accès aux soins. Ma question : Le Service de la santé publique a-t-il des informations à ce sujet et pense-t-il que cette manière de faire pour des opérations cardiaques ou autres opérations pourrait se pratiquer à l'Hôpital du Jura ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, les auteurs de l'étude n'attribuent pas vraiment les raisons de cette différence de traitement à des considérations cliniques, c'est-à-dire aux caractéristiques médicales de chaque patient. Ils supposent que les personnes qui disposent d'une assurance complémentaire privée recourent davantage aux soins médicaux, notamment parce qu'elles dépensent plus d'argent pour leur assurance-maladie. On peut supposer plus de consultations chez un spécialiste par exemple, notamment en clinique privée. En même temps, les hôpitaux sont clairement incités, il faut l'admettre, économiquement, à pratiquer des interventions sur cette catégorie lucrative de patients dans le cadre hospitalier plutôt que d'y renoncer ou du moins de les effectuer en ambulatoire. Ceci ne signifie encore pas qu'il y a une inégalité de traitement par rapport à l'assurance de base et à l'accès aux soins.

Pour la question particulière de l'Hôpital du Jura et notamment par rapport à l'étude sur les opérations cardiaques, l'Hôpital du Jura n'effectue pas ce genre d'opérations. Ces opérations sont effectuées à l'extérieur du canton. Nous avons un pourcentage relativement faible dans le canton de personnes assurées avec une complémentaire privée, ce qui limite quelque part cet incitatif à en faire un peu plus. Par contre, nous n'avons aucune indication qu'on peut, au contraire, affirmer et assurer que l'ensemble des patients, indépendamment de leur type d'assurance, sont pris en charge exactement de la même manière par l'Hôpital du Jura et transférés dans d'autres hôpitaux. Il n'y a donc pas une inégalité de traitement par rapport à l'accès aux soins spécifiques sur l'aspect cardiaque, comme le laisse sous-entendre, avec vraiment tous les bémols nécessaires, l'étude que vous mentionnez.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

Droits politiques jurassiens anticipés à Moutier avant le transfert

M. Pierre Chételat (PLR) : Dans le fascicule no 3 « Moutier dans le Jura » et plus particulièrement dans le message de Madame la ministre Nathalie Barthoulot, nous apprenons que les Prévôtoises et Prévôtois pourront exercer leurs droits politiques jurassiens avant même le transfert officiel prévu pour l'heure le 1^{er} janvier 2026. En effet, les citoyennes et citoyens de Moutier bénéficieront des droits politiques jurassiens pour ainsi participer à la vie politique du canton et en particulier dans le cas des élections cantonales prévues à l'automne 2025. La population comprend bien que les représentants politiques de Moutier devront être élus avant le transfert de leur ville dans le canton du Jura. Ma question : Madame la Ministre peut-elle préciser dans quel cadre les gens de Moutier pourraient user d'un droit politique dans le canton du Jura en 2025 autre que ces élections ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente de la Délégation aux affaires jurassiennes : Les droits politiques accordés

aux Prévôtoises et Prévôtois par le Concordat ont été présentés une première fois le 29 août 2022 dans un communiqué de presse de la Confédération à la suite de la Conférence tripartite. La thématique des droits politiques anticipés pour les Prévôtoises et les Prévôtois a ensuite été présentée de manière détaillée lors de la commission spéciale mixte du 21 septembre 2023. Le procès-verbal, la présentation ainsi que le document intitulé « Etat des lieux » du 8 septembre 2022 en font mention. Attendu que vous êtes, Monsieur le Député, membre de ladite commission, je m'étonne un tout petit peu que vous ne soyez pas plus au clair sur la question des droits anticipés qui seront accordés aux Prévôtoises et Prévôtois, mais c'est volontiers que je vous rappelle les quelques éléments constitutifs de cette question.

Comme vous l'avez indiqué, avant la date du transfert, les Prévôtoises et les Prévôtois pourront déjà exercer leurs droits politiques dans le Jura. Le Concordat intercantonal leur permettra en particulier de participer aux prochaines élections cantonales organisées avant la date du transfert, soit en octobre 2025. Ils pourront notamment se présenter en tant que candidate ou candidat au Parlement et/ou au Gouvernement, faire campagne sur les listes jurassiennes et se présenter. Le Concordat permettra également aux citoyennes et citoyens de Moutier d'adopter les principales bases légales communales, le budget ainsi que le plan financier de leur ville selon le droit jurassien et ce de manière anticipée. Il en ira ainsi, par exemple, du règlement d'organisation, du plan d'aménagement local ou encore du règlement du Conseil de ville. Les Prévôtoises et Prévôtois participent avant même le transfert officiel de 2026 à la vie politique du canton par l'intermédiaire de la commission spéciale mixte qui regroupe des députés jurassiens ainsi que des membres du Conseil de ville de Moutier. Il n'est cependant pas prévu que les Prévôtoises et les Prévôtois puissent se prononcer sur des objets cantonaux avant même la date du transfert de Moutier.

J'espère, Monsieur le Député, que vous êtes désormais tout à fait au clair sur la question des droits anticipés des citoyennes et des citoyens de Moutier et que si vous êtes à nouveau interpellé vous aurez désormais tout loisir de répondre.

M. Pierre Chételat (PLR) : Je suis satisfait.

Fonctionnaires bernois réengagés dans l'administration jurassienne

M. Yves Gigon (UDC) : La venue de Moutier dans le canton du Jura pourrait se résumer ainsi financièrement : c'est un canton aux soins intensifs qui accueille une commune aux soins palliatifs. Et pourtant, les fonctionnaires bernois résidant et travaillant à Moutier ont la garantie d'être pris en totalité par l'administration jurassienne. Bien plus, ils bénéficieront des droits acquis, notamment en matière salariale. Concrètement, pour la même fonction, ils gagneront plus qu'un employé de l'Etat jurassien actuel. Vu la situation catastrophique de nos finances et le Plan équilibre en cours de discussion, des coupes budgétaires dans la fonction publique jurassienne seront certainement décidées, d'où ma question : Est-ce que ces coupes budgétaires seront également appliquées aux fonctionnaires de Moutier qui seront repris dans l'administration jurassienne ? A mon avis, ce serait la moindre des choses.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Tout d'abord, un propos liminaire pour indiquer que le Gouvernement ne partage évidemment pas vos propos. Si on vient à la question qui est la vôtre, à savoir quel traitement sera fait dans le cadre du Plan équilibre, vous le savez, Monsieur le Député, les mesures relatives au personnel en lien avec le Plan équilibre sont actuellement en discussion. Il paraît dès lors très difficile de donner une réponse détaillée à votre question orale.

Toutefois, je me permets de rappeler l'engagement adressé au corps électoral de Moutier qui concerne, comme vous l'avez mentionné, la garantie du salaire nominal. Celui-ci s'adresse de manière précise aux employés dont le poste sera transféré à l'Etat jurassien au moment du changement d'appartenance cantonale de la ville de Moutier et aux habitants et habitants de Moutier employés dans une unité administrative prévôtise de l'administration cantonale bernoise au moment du transfert et de la votation. Donc, ce sont bien ces deux catégories de personnes. Pour ces personnes, et pour autant qu'elles souhaitent rejoindre l'administration cantonale jurassienne, comme vous l'avez mentionné, un contrat de travail et leur salaire nominal seront assurés, cela indépendamment des décisions liées au Plan équilibre. Les modalités détaillées seront réglées dans une base légale en temps voulu. A ce stade, aucune autre prérogative n'est prévue. Ainsi, pour les autres mesures du Plan équilibre ou d'autres mesures qui toucheraient le personnel, qui toucheront aux aménagements de travail, les bases légales jurassiennes s'appliqueront sans distinction à l'ensemble du personnel cantonal et donc également aux futurs employés qui auront sollicité leur transfert. J'espère ainsi avoir clarifié la situation.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Revue de presse cantonale et respect de la vie privée

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : A quoi sert la revue de presse du canton ou, plus précisément, que doit-elle contenir pour justifier son existence, le travail de ceux qui la préparent et la lecture de ceux qui la consultent ? J'avais ces questions en tête au moment de découvrir, je dois dire, interloqué, la présence des articles consacrés à un fait divers, dont la principale victime fait partie de nos collègues. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si une presse alémanique qu'on qualifiera de boulevard est à l'origine de ce grand déballeage. Le devoir de réserve et plus encore une certaine pudeur qui confère ici, je crois, au respect, aurait à mon sens dû justifier que la revue de presse officielle de notre République s'abstienne de les partager. Il n'y a aucune trace ici d'information prépondérante pour l'Etat, ses collaborateurs et ses élus. Aucun renseignement utile pour nos tâches et nos mandats. Ce faisant, le Gouvernement partage-t-il ce point de vue ? Peut-il nous donner ici les principaux critères de choix dans la sélection des articles de la revue de presse ? Je le remercie d'avance pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : La revue de presse, Monsieur le Député, a pour objectif de refléter l'actualité. Sont repris les principaux sujets marquant quotidiennement l'actualité jurassienne au sens large, mais également plus particulièrement en lien avec l'activité de l'Etat. Sa réalisation se fait par le Service de l'information et de la communication. Cette revue permet justement aux

élus, aux employés de la fonction publique notamment, également au Gouvernement et aux députés, d'éviter quotidiennement de devoir éprouver tous les médias pour retrouver les sujets concernant le canton du Jura. Cela permet évidemment un gain de temps mais également d'argent parce que nous avons réussi, par ce moyen, à éviter de multiplier les abonnements, que ce soit à la presse locale, voire extra-cantonale.

Les critères retenus pour l'intégration d'un sujet dans la revue de presse sont nombreux, mais je n'en citerai que deux. Il y a bien sûr la nature de l'affaire. Et l'affaire dont vous parlez fait écho à une autre affaire d'il y a quelques années, qui avait ému particulièrement le canton du Jura, mais malheureusement plus dramatique. Un deuxième critère est le fait que ça touche une personnalité publique. J'aimerais préciser ici que le Gouvernement n'intervient pas dans le choix des articles de la revue de presse et n'entend pas le faire dans le futur. Donc oui, Monsieur le Député, parfois, on peut le reconnaître, la pertinence ou pas de faire figurer certains articles dans cette revue peut être questionnée. La revue de presse n'a cependant évidemment pas à être tenue responsable du contenu des articles dont certains proviennent, vous l'avez mentionné, d'une certaine presse qui trop souvent ou trop largement fait fi de la présomption d'innocence et/ou du respect de la sphère privée. Vous en conviendrez, Monsieur le Député, cette question ouvre un énorme champ de réflexions sur le rôle des médias, la qualité des informations transmises dans notre société actuelle. Mais, bien sûr, la question orale n'est pas l'outil approprié pour débattre de ce genre de considérations.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je suis satisfait.

Situation aux urgences de l'Hôpital du Jura

Mme Pauline Christ Hostettler (PS) : Un hôpital public fort est un élément essentiel de la politique de santé. En présentant hier le projet de construction d'un nouveau site pour l'Hôpital du Jura, le président de son conseil d'administration a notamment évoqué, dans les infos à RFJ, la surcharge permanente des urgences à Delémont. Dimanche, c'était l'émission « Mise au Point » de la RTS qui tirait la sonnette d'alarme. Les soignants interrogés se disent inquiets, fatigués et frustrés. La problématique de la surcharge des urgences est complexe : forte affluence de patients, manque de personnel, etc. La situation est tendue, voire proche de la rupture dans certains cantons. En Valais, à Martigny, les urgences ont été fermées la nuit faute de personnel. Le Gouvernement peut-il nous donner des précisions sur la situation qui prévaut aux urgences de l'Hôpital du Jura ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Vous l'avez mentionné, Madame la Députée, la situation au niveau des hôpitaux, notamment au niveau des urgences, est délicate absolument dans toute la Suisse, mais pas seulement, je dirais également dans toute l'Europe. Elle l'est un tout petit peu moins dans le canton du Jura pour diverses raisons. Vous avez cité le canton du Valais. Il faut savoir qu'en cette période, le canton du Valais augmente de plus d'un tiers sa population avec des activités à risque qui amènent presque par définition davantage de personnes aux urgences, d'où la surcharge. Surcharge qui a effectivement obligé mon collègue, ou le Gouvernement valaisan, nos collègues valaisans, à fermer un site d'urgences

justement par manque de ressources à disposition, et qui a quelque part épuisé l'ensemble du personnel sur à peu près deux mois d'activité, qui suivait également l'activité COVID.

Dans le canton du Jura, je crois qu'il faut aussi de temps en temps reconnaître ce que l'on a fait ou ce qu'on fait de bien collectivement, c'est-à-dire que l'on a concentré les urgences sur le site de Delémont et développé d'autres prestations pour tout ce qui n'est pas des urgences, telle que la polyclinique sur Porrentruy, qui a permis et qui continue de permettre d'absorber cette surcharge, d'avoir suffisamment de personnel sur un site tel que celui de Delémont et en même temps d'avoir réellement des urgences sur ce site. Le reste est traité dans la polyclinique ou dans des cabinets privés. Par ce rééquilibrage entre les différentes prestations et les degrés d'urgence, pour l'instant, et nous touchons du bois, le canton du Jura réussit à gérer cette situation de surcharge. Mais, encore une fois, les réflexions doivent se poursuivre et c'est également dans cette optique que la construction d'une nouvelle entité doit s'inscrire, avec ce genre de réflexions sur le long terme.

Mme Pauline Christ Hostettler (PS) : Je suis satisfaite.

Utilisation croissante des moyens de paiement numériques

Mme Magali Rohner (VERT-E-S) : Ma question porte sur l'utilisation croissante de moyens de paiements numériques dans notre région. Il y a peu, c'est lors d'un événement sportif à la Raiffeisen Arena qu'une de mes connaissances, venue là tout naïvement uniquement munie d'argent liquide, s'est trouvée bien dépourvue lorsqu'après le match l'heure de se restaurer fut venue. Sans la charité des personnes présentes, elle n'aurait pu obtenir ni nourriture ni boisson. Nous trouvons la multiplication de ce genre de situations un peu inquiétante. Il est bien entendu qu'un acteur commercial ou événementiel peut choisir les canaux de paiements qui lui agréent le plus, cependant, nous craignons la disparition à moyen terme de l'utilisation de l'argent liquide dans notre canton et nous aimerions connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Vous permettez au Gouvernement de s'abstenir de donner une réponse, sachant que ce n'est absolument pas une question orale et en tant que président, je ne peux pas vous donner aujourd'hui une position sur le fait de ne plus être en possibilité de payer en liquidité dans des structures totalement privées. Vous pouvez comprendre que l'actualité se fait de mois en mois et sur une question de société telle que vous posez aujourd'hui, il y a d'autres instruments en main des députés de ce Parlement.

Mme Magali Rohner (VERT-E-S) : Je ne suis pas satisfaite.

Maintien des panneaux signalétiques en patois à l'entrée des communes

M. Ernest Gerber (PLR) : Lors de la 17^e Fête romande et internationale des patoisants qui s'est tenue les 24 et 25 septembre 2022, il a été proposé aux communes la pose d'un panneau signalétique indiquant en patois le nom de la commune. Beaucoup ont joué le jeu de cette initiative qui a

été fort appréciée. En date du 29 décembre 2022, les communes recevaient un courrier électronique de la société des patoisants demandant de déposer ces panneaux pour le 31 décembre. Cette lettre faisait suite à une lettre datée du 19 décembre du Service des infrastructures du Canton du Jura, Section des constructions routières, demandant le retrait desdits panneaux. D'où la question : N'était-il pas possible de maintenir ces panneaux qui apportaient une touche originale à l'entrée des localités ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Vous relatez là un événement culturel important qui s'est déroulé l'année passée, la Fête romande des patoisants, que le Gouvernement a d'ailleurs soutenu et encouragé, et nous sommes d'ailleurs très heureux de savoir que notre langue d'origine, le patois, vit toujours activement avec notamment l'Association jurassienne des patoisants.

Concernant les panneaux, le Gouvernement n'a pas été informé dans le détail des procédures suivies, à la fois par les patoisants et par le Service des infrastructures, comme vous le mentionnez. Pour une réponse plus précise, je vous propose de vous la transmettre au travers de la commission de l'environnement et de l'équipement, n'ayant pas d'autres informations en l'état actuellement.

M. Ernest Gerber (PLR) : Je suis satisfait.

Projet « Pompiers 2020 »

M. Alain Koller (UDC) : D'après un journal très populaire de notre région, le dossier sur le projet « Pompiers 2020 » semble être égaré dans les rouages de l'Exécutif jurassien. Selon les dires de l'inspecteur cantonal, le dossier est sur la table de travail mais a besoin de la validation du Gouvernement pour avancer. Mais alors que fait le Gouvernement ? D'où ma question : Où en est-on sur le dossier « Pompiers 2020 » et surtout quand celui-ci sera-t-il présenté au Parlement ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le projet « Pompiers 2020 » est non seulement très émotionnel mais également très technique avec des incidences politiques, juridiques, financières et humaines. Il implique en outre de nombreux partenaires, notamment les communes. Vous ne me démentirez pas, Monsieur le Député, si j'affirme que de tels projets sont très sensibles et le souci, tant du Gouvernement que du groupe de travail, est de pouvoir fédérer l'ensemble des acteurs pour qu'ils répondent au mieux aux attentes de la population et aux exigences de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers.

Depuis son lancement, il est aussi vrai que différents événements n'ont pas permis à ce dossier d'avancer comme souhaité. Il ne me paraît toutefois pas judicieux de revenir sur les différents motifs. Le Gouvernement vous en a déjà fait part lors de précédentes interventions. Dans ce contexte, et après une première prise de connaissance avant l'été 2022, le Gouvernement a donc jugé important que le groupe de travail affine et consolide ses variantes de réorganisation, établisse un calendrier et une procédure de consultation. Bien que ces compléments aient nécessité davantage de temps qu'imaginé initialement, une nouvelle présentation se fera tout prochainement.

Une fois validé par le Gouvernement, il est prévu que le

projet fasse l'objet d'une consultation des SIS, d'une estimation fine des coûts, du développement du modèle gouvernance et financement avant d'être présenté aux communes pour déboucher sur un rapport final à fin 2023. Ce dossier avance donc bel et bien et je peux vous garantir que le Gouvernement va de l'avant avec ce projet de réforme.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Projet de géothermie profonde et protocole de fissures

M. Fabrice Macquat (PS) : Les habitants de Boécourt ont reçu en décembre 2022 une information du Conseil communal concernant le protocole de fissures liées au projet de géothermie profonde à Haute-Sorne. Ce tout-ménage stipule que les propriétaires fonciers de la zone de réalisation et d'incidence peuvent faire expertiser leurs biens immobiliers en faisant une requête pour un protocole de fissures avant le début des travaux de forage, ceci afin d'indemniser les propriétaires qui auraient subi des dégâts sur leur maison.

Cette zone de réalisation et d'incidence est définie par un rayon de 2,5 kilomètres autour du site du projet et inclut les villages de Bassecourt, Boécourt, Glovelier et Berlin-court, mais pas Courfaivre, Soulce, Undervelier ni Saulcy. Nous pouvons nous poser la question du bien-fondé de ce périmètre de 2,5 km alors que le Parlement a accepté en mars 2019 une motion de Loïc Dobler qui demande un état des lieux des bâtiments d'une zone qui concerne au minimum toutes les communes de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy. Ma question est donc de savoir ce qu'il advient des propriétaires qui ont leur bien immobilier à 3 kilomètres du lieu de forage par exemple. Sont-ils exclus de ce protocole de fissures pour faire expertiser leur maison ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, en juin 2022, vous l'avez certainement lu, ou vu, une convention a été signée entre l'Etat jurassien et les promoteurs. La convention définit bien évidemment un cadre sécuritaire strict autour du projet. La convention définit aussi que le projet avance par phase, pas à pas, et qu'à chaque phase d'exploitation ou d'exploration, la suite du projet peut être revue, rediscutée en fonction de la phase précédente.

Concernant le périmètre évoqué, vous avez donné les informations totalement justes et précises par rapport au périmètre actuel, qui est valable pour la phase d'exploration, donc une des phases parmi d'autres. Ce périmètre a été défini sur la base des connaissances scientifiques actuelles et, bien évidemment, ce périmètre pourrait être revu en fonction des différents paramètres qui seront ressortis ou qui ressortiront de cette phase d'exploration. Si le périmètre venait à être modifié, les propriétaires ou les nouveaux propriétaires concernés dans la nouvelle zone qui serait peut-être étendue seraient bien évidemment informés et pourraient faire une requête de protocole de fissures.

Ce qu'il faut savoir, c'est que le forage n'aura pas lieu avant que les protocoles de fissures demandés soient réalisés. Donc là, c'est aussi une condition importante pour pouvoir avoir une certaine sécurité et confiance au niveau des propriétaires. La commission de suivi et d'information est impliquée dans toutes les phases du projet et notamment celle actuelle d'information aux différents propriétaires. La commission de suivi et d'information a été créée justement pour

apaiser les choses, pour favoriser la communication et pour éviter, si vous me permettez de le dire ainsi, toutes agitations inutiles et populistes autour de ce projet.

M. Fabrice Macquat (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Forme et standardisation des consultations

M. Didier Spies (UDC) : Consultation Plan Climat et consultation concernant le projet de révision du plan directeur cantonal : voici deux consultations actuellement mises en procédure par le Canton du Jura.

Plan Climat : plus de 100 questions sur le site. Qui avait bien le temps de préparer une telle consultation et de programmer tout cela ? Qui aura le temps d'analyser toutes les réponses et surtout qui aura le temps pour trier tous les formulaires remplis avec des réponses bidon ou des blablas ? Chers membres du Gouvernement, nous devons être plus efficaces. Les collaborateurs du Canton du Jura n'ont pas le temps de produire une telle consultation, du jamais vu de ma part. J'invite la population jurassienne à se rendre sur le site du Canton du Jura pour se faire une idée de l'efficacité de notre administration et de participer en même temps à la consultation Plan Climat. Il suffit de faire une recherche avec les mots-clés suivants : Plan Climat, consultation et Jura. Ma question au Gouvernement est la suivante : Est-ce que le Gouvernement jurassien a besoin de secrétaires généraux pour enfin introduire dans notre canton standardisation et systématisation pour les futures consultations ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, merci pour votre question qui démontre l'importance du sujet du climat et peut-être un premier rappel historique pour votre mémoire. Le Parlement jurassien, dont vous êtes membre, a décrété l'état d'urgence climatique. A partir de là, le Gouvernement a mené des actions. Les actions que nous menons semblent de vos offusquer et je vous prierais de vous tourner auprès de vos collègues et de vous-même, puisque vous-mêmes avez décrété l'état d'urgence climatique. Le climat n'est pas juste une question de savoir si vous voulez des mesures ou pas. Les mesures sont vastes, elles concernent la consommation d'énergie, elles concernent la mobilité, elles concernent la façon de vivre de la société, elles concernent beaucoup de domaines, je ne peux pas tous vous les citer sinon on en aurait pour plus que les deux minutes auxquelles j'ai droit.

Effectivement, le questionnaire a été rédigé par rapport à tous ces éléments, à ces vastes éléments, pour pouvoir prendre les mesures qui répondent le mieux aux attentes de la population et qui font suite à cet état d'urgence décrété par le Parlement. Et si le formulaire été mis en ligne, c'est également dans une volonté de simplification et pour faciliter son traitement puisque la saisie des réponses en ligne permettra à la personne en charge de cette analyse de les avoir déjà regroupées, en un ou deux clics de souris derrière son ordinateur. Elle pourra assez rapidement éliminer tout ce qui est farfelu et garder tout ce qui est intéressant, tout ce qui remet en question la volonté actuelle du Gouvernement et du Parlement, tout ce qui permet de renforcer des choses. C'est dans cette optique-là que ce formulaire a été voulu de façon assez large, mais avec une réflexion dans le traitement pour avoir la meilleure efficacité possible.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Projet Migros à Bassecourt (craintes environnementales et économiques)

M. Nicolas Maître (PS) : A l'instar de la question précédente de notre collègue Ivan Godat à ce sujet et du courrier des lecteurs de notre collègue François Monin dans le Quotidien Jurassien, la dernière annonce fracassante de la Migros concernant le projet de méga centre commercial à Bassecourt fait craindre un séisme environnemental et économique pour le Jura, bien pire que le projet de géothermie profonde de Haute-Sorne.

Cette aberration mastodonte d'un des plus grands distributeurs de Suisse n'a rien d'un cadeau pour la région ou le canton et ne servira en fait que les intérêts de ce géant orange. Ce projet est un non-sens et, de surcroît, ne répond à aucun besoin ou demande de consommateurs jurassiens. Sans parler des surfaces agricoles qui devront être sacrifiées, ce projet mettrait en péril un équilibre déjà difficile et fragile entre le commerce de proximité et la grande distribution. Le Gouvernement a-t-il été associé aux discussions de cette implantation et qu'en pense-t-il ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, je ne vais pas reprendre les propos de la réponse précédente mais peut-être compléter par rapport à votre demande. A ma connaissance, des contacts ont eu lieu entre la commune et le promoteur qui a la volonté de développer un centre, semble-t-il, assez grand. Au niveau du Gouvernement, nous n'avons pas été associés aux discussions. Nous n'avons pas été associés aux réflexions. Par contre, comme je l'ai déjà dit à votre collègue dans une question orale précédente, le Gouvernement veillera à ce que les bases légales, les réglementations soient appliquées, notamment le plan directeur cantonal et sa fiche qui dit assez clairement qu'un tel centre ne peut être construit que dans les localités de Delémont, Porrentruy et Saignelégier et que, s'il est plus petit, il doit se situer au centre du village pour favoriser la vie du village, la vie associative, la vie économique et la vie commerciale. C'est ce que le Gouvernement fera au niveau de sa mission. Effectivement, c'est un dossier qui peut-être évoluera d'une manière conforme à ce qui est en place au niveau du plan directeur cantonal.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait.

5. Election d'un-e juge au Tribunal de première instance

La présidente : Je vous propose de traiter conjointement les points 5 et 6. Suite au prochain départ en retraite de Madame la juge Carmen Bossart Steulet en mai prochain, notre Parlement doit élire un nouveau juge permanent à 100% au Tribunal de première instance. D'autre part, lors de notre séance du 26 octobre dernier, il était prévu que notre Parlement élise deux juges suppléants au Tribunal de première instance. L'une des deux personnes préavisées favorablement par le Conseil de surveillance de la magistrature avait finalement décidé de retirer sa candidature. Ce deuxième poste a alors été remis au concours. L'élection de ce jour a dès lors pour but de repourvoir ce poste laissé vacant.

Conformément à la procédure de l'article 8a, alinéa 3, de la loi d'organisation judiciaire, le Conseil de surveillance de la magistrature a mis au concours un poste de juge permanent à 100% ainsi qu'un poste de juge suppléant dans le Journal officiel du 13 octobre 2022, avec un délai de postulation au 3 novembre 2022. A l'issue de ce délai, trois personnes ont fait acte de candidature pour le poste de juge permanent à 100% au Tribunal de première instance et trois personnes ont également fait acte de candidature pour le poste de juge suppléant au Tribunal de première instance. Le Conseil de surveillance de la magistrature a procédé à l'examen des six candidatures qui répondaient à toutes les exigences légales et a auditionné les candidats avant de remettre son préavis motivé au Parlement. Ce préavis vous a été transmis avec les documents usuels par courriel du 5 janvier dernier.

En ce qui concerne le poste de juge permanent au Tribunal de première instance, le Conseil de surveillance de la magistrature a retenu la candidature de Monsieur Thomas Schaller, né en 1982 et domicilié à Fontenais. Monsieur Schaller est titulaire d'une licence en droit et du brevet d'avocat jurassien qu'il a obtenu en 2011. Monsieur Schaller est actuellement premier greffier et juge suppléant au Tribunal de première instance. Informés de ce préavis par le Secrétariat du Parlement, les deux autres candidats ont retiré leur candidature pour ce poste.

Pour ce qui concerne le poste de juge suppléant au Tribunal de première instance également, le Conseil de surveillance de la magistrature a retenu la candidature de Madame Martine Lang, née en 1957 et domiciliée à Porrentruy. Madame Lang est titulaire du brevet d'avocat jurassien qu'elle a obtenu en 1983 et est avocate au barreau. Informés de ce préavis par le Secrétariat du Parlement, les deux autres candidats ont retiré leur candidature pour ce poste.

J'ouvre maintenant la discussion. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole sur l'un de ces points ? Cela ne semble pas être le cas. Je vous propose donc de procéder à la distribution des bulletins de vote. Un bulletin de vote rouge pour le juge permanent et un bulletin de vote bleu pour le juge suppléant au Tribunal de première instance. J'invite les scrutateurs, Monsieur Ivan Godat et Monsieur Blaise Schüll, à la tribune pour la distribution des bulletins de vote. Je vous rappelle qu'il vous faut rester à votre place durant toute la durée de la procédure d'élection.

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	59
Bulletins rentrés :	59
Bulletins blancs :	19
Bulletins nuls :	5
Bulletins valables :	35
Majorité absolue :	18

Monsieur Thomas Schaller est élu par 35 voix. (*Applaudissements.*)

6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	59
Bulletins rentrés :	59
Bulletins blancs :	11

Bulletins nuls : 2
 Bulletins valables : 46
 Majorité absolue : 24

Madame Martine Lang est élue par 46 voix. (*Applaudissements.*)

7. Promesses solennelles des nouveaux membres des autorités judiciaires

La présidente : Conformément à l'article 13, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire, avant leur entrée en fonction, les juges font la promesse solennelle devant le Parlement. Ils ne la renouvellent pas s'ils changent de fonction dans le domaine judiciaire. Ainsi, Monsieur Thomas Schaller étant jusqu'à présent juge suppléant au sein du Tribunal de première instance, il n'a pas à renouveler sa promesse solennelle. J'invite donc Madame Martine Lang à venir devant la tribune et l'assemblée à se lever.

Madame Martine Lang, à l'appel de votre nom, veuillez répondre « Je le promets » après la lecture de la promesse solennelle. « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. » Madame Martine Lang ?

Mme Martine Lang : Je le promets.

La présidente : Je vous remercie tous les deux et je vous souhaite beaucoup de plaisir dans vos fonctions pour la justice jurassienne. (*Applaudissements.*)

8. Motion no 1440

Une réflexion permanente tournée vers la durabilité Rémy Meury (CS-POP)

Il est aujourd'hui indispensable d'amener les collectivités publiques à inscrire dans leurs réflexions la notion de durabilité. Cette revendication incontournable n'est ni militante, ni dogmatique. Une unanimité, ou pour le moins une forte majorité des responsables politiques, reconnaît que nous devons adapter nos engagements et nos actions aux défis majeurs et urgents que nous impose le changement climatique prouvé par les scientifiques qui ne cessent de tirer la sonnette d'alarme.

Cette volonté visant à réduire les gaz à effet de serre et les changements climatiques qui en résultent doit devenir une préoccupation permanente des collectivités publiques. La motion no 1367 acceptée en septembre 2021 est un premier pas majeur dans ce sens. Mais le devoir d'exemplarité ne doit pas être la seule ambition de la fonction publique jurassienne. Les domaines d'intervention sont nombreux. Aucun service cantonal ne les recouvre intégralement. Mais nombreux sont ceux qui ont des activités dans lesquelles des préoccupations en lien avec les changements climatiques se présentent régulièrement. Pour bien les appréhender, une coordination des actions visant à combattre les effets du changement climatique et à s'y adapter est essentielle, qu'il s'agisse d'actions internes au fonctionnement de la fonction publique ou d'incitations fortes vers la population.

Ainsi, il nous paraît nécessaire que la réflexion et les échanges au sujet des mesures pouvant être prises pour at-

teindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, tout en maintenant la qualité de vie de la population malgré les changements climatiques ressentis, soient menés de façon permanente au sein de la fonction publique jurassienne. Généralement, lorsqu'un phénomène est identifié, les services tentent de trouver des solutions. Que l'on vise la diminution de la consommation globale d'énergies, l'augmentation de l'utilisation des transports publics, la réduction des déchets, la qualité de l'eau ou encore l'origine de notre alimentation, et l'on ne se veut pas exhaustif, des actions concrètes peuvent être menées. Elles seront d'autant plus efficaces si elles se complètent et si elles sont coordonnées.

Et parallèlement à ces interventions dans le terrain, il est indéniable que l'information, la sensibilisation et plus encore l'éducation sont fondamentales pour changer les mentalités et les comportements. L'école, qu'elle soit obligatoire ou postobligatoire, doit jouer un rôle essentiel dans ces domaines. Et là encore, les actions envisageables n'ont comme limite que l'imagination collective des acteurs scolaires que sont les enseignant-es, les élèves, les directions, les commissions d'écoles ou les parents.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de créer un groupe de travail interne à la fonction publique, transversal, ayant pour tâche de mener une réflexion permanente centrée sur la durabilité des actions étatiques. L'organisation de ce groupe de travail (responsabilité, sous-groupes spécifiques, etc.) est laissée à l'appréciation du Gouvernement, mais il apparaît évident que tous les domaines d'activités sont concernés par le sujet.

M. Rémy Meury (CS-POP) : La feuille de route citée par le Gouvernement est à saluer mais n'est pas exactement la demande formulée dans ma motion. Le Gouvernement se limite aux actions visant la durabilité au sein de l'administration. Ma demande est plus large que ça et ne se limite pas véritablement à l'administration. La fonction publique jurassienne, d'une part, comprend également les écoles et il y a dans ce domaine un potentiel de réflexions et de propositions phénoménales à ne pas laisser de côté. L'idée défendue par ma motion n'est pas non plus de se limiter à des actions internes à la fonction publique, c'est un premier pas que nous saluons, mais il nous paraît fondamental que la fonction publique soit une force de suggestions vis-à-vis de la population.

Bien des domaines qui pourraient être repris dans le Plan Cimat, par ailleurs, sont susceptibles d'être développés par des échanges transversaux entre les services, les offices et les écoles. Parmi ces domaines d'interventions pour lesquels les idées seront les bienvenues, nous citerons l'énergie et l'assainissement des bâtiments, les transports, l'alimentation, la gestion des déchets, des éléments qui se trouvent certainement dans la feuille de route du Gouvernement mais qui devraient être transmis davantage et développés vis-à-vis de la population.

Ces éléments appréhendés de manière interne sont des éléments intéressants, je le répète, mais il manque cette sensibilisation et surtout l'éducation vis-à-vis de la population. Les écoles – je ne voulais pas limiter mon intervention à cette partie de la fonction publique, j'y ai pensé dans un premier temps, mais j'ai vraiment voulu que ce soit l'ensemble de la fonction publique qui réfléchisse à ces aspects – peuvent et doivent jouer un rôle essentiel dans le changement des mentalités des comportements. Un point supplémentaire à l'ordre du jour, par exemple des séances, des

conférences de directions primaires et secondaires qui se réunissent régulièrement, n'entraîne à la fois ni un coût supplémentaire ni aucune séance supplémentaire de ces organes. Mais dans la réception et la transmission d'avis, d'idées provenant des élèves, des parents et du corps enseignant, les écoles ont un travail important à mener. A l'inverse, les services administratifs peuvent fort bien inviter les écoles à développer des enseignements, des actions dans le cadre scolaire et c'est ce type d'échanges-là qui peut être intéressant. C'est pourquoi notre proposition est de créer un groupe interne à la fonction publique. Attention à la notion de groupe de travail qui n'aura pas forcément à se réunir régulièrement, je le répète, mais dans lequel des répondants « durabilité » de services ou d'écoles seront chargés de s'assurer de la circulation des idées. On a des répondants numériques, informatiques dans tous les services, dans toutes les écoles. Je crois qu'un répondant « durabilité » pourrait aussi être le bienvenu. L'organisation de ce groupe est laissée à l'appréciation du Gouvernement, mais il nous paraît important de pouvoir compter sur des répondants dans l'administration et dans l'enseignement.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Un groupe de travail supplémentaire consacré à la durabilité n'est pas, aux yeux du Gouvernement, un outil adéquat alors que l'on veut une administration qui cultive plutôt le réflexe de la transversalité. Le Gouvernement, vous l'aurez compris, vous propose donc de rejeter la motion qui vous est soumise aujourd'hui.

Il est certain, Mesdames et Messieurs les Députés, que le dérèglement climatique qui s'observe dans les forêts, les milieux naturels jurassiens, conduit à d'indispensables évolutions légales et politiques au sein de la société. Le Gouvernement, bien sûr, en est conscient. Il est conscient de l'importance de la mise en place d'actions concrètes dans ce domaine et la rédaction, vous l'avez dit Monsieur le Député, d'un Plan cantonal pour le climat, en est bien sûr l'illustration. La loi sur le CO₂ indique clairement que l'adaptation au dérèglement climatique est coordonnée par l'Office fédéral de l'environnement avec les cantons. C'est pourquoi plusieurs cantons ont actuellement mis sur pied une stratégie de type Plan Climat. On peut citer les cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel ou encore Vaud. En 2021, les autorités cantonales jurassiennes ont confié à l'Office de l'environnement du canton la tâche de formaliser les objectifs et les mesures dans un plan cantonal, un Plan Climat cantonal.

Le Plan Climat jurassien est constitué de deux volets. Il propose des mesures pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre ainsi que des adaptations au changement climatique. Le projet est actuellement en possession du Gouvernement. Il vous sera soumis prochainement. Le Plan Climat jurassien, la motion que nous traitons aujourd'hui, ainsi que la motion no 1367 « Vers une administration cantonale exemplaire et durable » mentionnée, que le Parlement a acceptée le 29 septembre 2021, ont un objectif commun : mettre en place des mesures concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique et ses effets.

La motion no 1367 a demandé l'établissement d'une feuille de route, comme mentionné déjà tout à l'heure, relative à la durabilité de l'administration. Cette feuille de route listera les recommandations et directives en lien avec le développement durable déjà en vigueur au sein de l'administration publique et les complètera. Il est bien sûr que les écoles pourront faire partie de cette feuille de route et de ces

réflexions. Elle a pour but de mieux coordonner les différentes mesures et vise à mettre en place une meilleure uniformité des pratiques. Elle sera réalisée par une instance transversale, en coordination avec le responsable en charge du plan cantonal et pourrait être lancée dès cette année.

La motion que nous traitons aujourd'hui demande la création d'un groupe de travail interne à la fonction publique, transversal, qui aurait pour tâche de mener des réflexions sur la durabilité des actions étatiques. Ce groupe de travail aurait des missions similaires au bureau de la durabilité mis en place, par exemple, dans le canton de Vaud. La réalisation de la feuille de route qui sera mise en place prochainement répond déjà, selon le Gouvernement jurassien, à ces besoins. Nous considérons donc que la création d'un nouveau groupe de travail n'est pas nécessaire à ce stade et on estime qu'il faut laisser à l'administration le choix de son organisation qui, encore une fois, avec la création aujourd'hui d'un responsable climat au sein de l'Office de l'environnement, permettra justement cette coordination nécessaire entre les différents services. C'est pour cette raison que le Gouvernement vous propose de rejeter la motion proposée.

M. Lionel Montavon (UDC) : Le groupe UDC a étudié la motion no 1440 de notre collègue Rémy Meury et se déterminera de la manière suivante. Selon le Gouvernement, la création d'un nouveau groupe de travail pour le sujet que vous demandez n'est pas nécessaire du fait qu'il en existe déjà un, cela a déjà été dit, accepté par ce même Parlement il y a deux ans, et qui travaillera de manière transversale. De plus, dans ses considérations, Monsieur le Député, j'aime bien vous le rappeler, le groupe UDC est d'avis, et il l'a d'ailleurs plusieurs fois démontré sans être pour autant suivi, qu'au vu de l'état de nos finances cantonales, l'heure est davantage aux économies qu'aux dépenses supplémentaires. Vous l'aurez compris, chers collègues, le groupe UDC refusera à l'unanimité la motion no 1440.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Lors de nos séances de préparation, le groupe PCSI-PVL a pris connaissance du texte de la motion no 1440 de notre collègue Rémy Meury. Bien que la réflexion permanente tournée vers la durabilité est une problématique pour laquelle tout le monde devrait avoir une prise de conscience ponctuelle et régulière et que la durabilité devrait être une habitude dans la vie quotidienne des gens, la création d'un groupe de travail pour coordonner les différentes actions ne nous semble toutefois pas nécessaire. L'avis du Gouvernement quant à la mise en place d'une feuille de route, pilotée par un service de l'Etat dès 2023, nous paraît suffisant. Vous l'aurez compris, le groupe PCSI-PVL ne soutiendra pas cette motion.

Mme Pauline Christ Hostettler (PS) : Le parti socialiste prend parti depuis longtemps pour des actions en faveur du développement durable et pour la protection du climat. Le groupe parlementaire est particulièrement conscient des défis auxquels nous sommes confrontés en matière de climat et d'environnement. L'urgence climatique a d'ailleurs été créée par ce Parlement en 2019. Le groupe socialiste a également soutenu la feuille de route proposée par nos collègues des VERT-E-S en 2021. Cette feuille de route, on en a parlé, demande que l'Etat soit exemplaire en termes de durabilité via plusieurs actions.

L'Etat jurassien a également, depuis 2020, un collaborateur scientifique en charge du climat. Nous devons d'ailleurs bientôt traiter du Plan Climat. Les mesures proposées

sont en consultation jusqu'à la fin février et si on regarde les mesures de plus près, il y a, par exemple : examiner le budget de l'Etat sous l'angle des impacts sur le climat, évaluer les dossiers importants sous l'angle des objectifs climatiques et diverses actions dans les écoles en évitant par exemple le gaspillage alimentaire.

Nous avons donc aujourd'hui à disposition les outils qu'il faut pour une administration encore plus durable. Un groupe de travail interne supplémentaire n'est pas nécessaire et engendrerait du travail supplémentaire inutile. Le groupe socialiste refusera donc, dans sa grande majorité, la motion no 1440.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je serai relativement bref. Je ne vais pas reprendre tous les arguments, mais dire en effet que la durabilité est un élément essentiel de nos jours et que cette préoccupation est partagée par de nombreux acteurs politiques. C'est très réjouissant. Je dirais qu'au-delà d'un thème, c'est une valeur, une valeur que l'on devrait avoir et qui devrait nous conduire vers, je dirais, le réflexe durable qui, il est vrai, pourrait déjà débiter au niveau scolaire. Et je pense que c'est à ce niveau-là qu'en effet le réflexe peut s'instaurer. Je crois que c'est une valeur qui fait partie, ou qui doit faire partie, de toutes les décisions que nous prenons dans notre administration et dans nos décisions de tous les jours.

Est-ce qu'un groupe de travail est la solution pour améliorer ce réflexe ? Le groupe parlementaire radical est plutôt d'accord avec le Gouvernement s'agissant de la feuille de route, qui donne déjà de grands axes. Multiplier les commissions et groupes de travail n'apportera pas une amélioration dans un domaine où combien important que le groupe PLR soutient sur le principe mais pas sur la forme telle que proposée.

Au vote, la motion no 1440 est rejetée par 42 voix contre 13.

9. Modification de la loi sur l'école obligatoire concernant la mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire est modifiée comme il suit :

Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ L'école pourvoit à l'intégration dans une classe ordinaire ou dans une autre structure des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou qui sont en situation de handicap.

Article 28, alinéa 3, phrase introductive, lettres b et e (nouvelle teneur), lettre f (nouvelle), et alinéa 4 (nouvelle teneur)

³ Les mesures de pédagogie spécialisée comprennent : (...)

b) le conseil et le soutien, le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire, les classes de transition ainsi que les

structures et dispositifs particuliers, tels que la session d'enrichissement, la structure de soutien, la structure ressources et le dispositif d'orientation ;

(...)

e) l'art-thérapie, pour autant que celle-ci fasse partie du catalogue des prestations de l'institution de pédagogie spécialisée ;
f) toute autre mesure mise en place par le Gouvernement par voie d'ordonnance pour répondre à des besoins spécifiques.

⁴ Les mesures de pédagogie spécialisée sont subsidiaires aux mesures de l'assurance-invalidité.

Article 28a (nouveau)

Limitations

Le Gouvernement définit les conditions d'accréditation des prestataires externes, les principes auxquels doivent répondre leurs prestations et les tarifs applicables. Il peut également limiter le volume de prestations et le secteur géographique d'activité de ces prestataires.

Article 28b (nouveau)

Types de mesures

¹ Les mesures de pédagogie spécialisée comprennent les mesures ordinaires et les mesures renforcées.

² Les mesures renforcées se caractérisent par certains ou par l'ensemble des critères suivants :

a) une longue durée ;
b) une intensité soutenue ;
c) un niveau élevé de spécialisation des intervenants ;
d) des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

³ Le Gouvernement définit, par voie d'ordonnance, les mesures ordinaires et les mesures renforcées.

Article 29, alinéas 1 et 4 (nouvelle teneur)

¹ Peuvent bénéficier de mesures de pédagogie spécialisée les enfants et les jeunes, dès leur naissance jusqu'à l'âge de vingt ans révolus, qui ont leur résidence habituelle dans le Canton.

(...)

⁴ Après la scolarité obligatoire, seuls sont garantis l'aide et les moyens nécessaires pour permettre aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers liés à un handicap d'étudier, de se former et de se présenter aux procédures de qualifications ou d'examens de maturité, dans des conditions optimales. Le Gouvernement arrête et précise, par voie d'ordonnance, ces prestations.

Gouvernement et majorité de la commission :

Article 29b (nouveau)

Fixation du lieu de fréquentation de l'école

En dérogation aux articles 9 et 10, alinéa 1, les élèves admis dans une structure de soutien ou une structure ressources fréquentent l'école du cercle scolaire qui accueille ces structures.

Minorité de la commission :

(Pas d'article 29b.)

Article 30 (nouvelle teneur)

Soutien pédagogique spécialisé ambulatoire
a) ordinaire

¹ Le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire ordinaire est destiné à l'élève qui rencontre des difficultés scolaires importantes.

² Il est dispensé par petits groupes ou, exceptionnellement, de manière individuelle sur le temps consacré à l'enseignement.

³ Le Service de l'enseignement attribue annuellement aux cercles scolaires, individuellement ou par groupes de cercles, des crédits-cadres destinés à financer le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire ordinaire.

⁴ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les modalités d'attribution des crédits-cadres.

Article 30a (nouveau)

b) renforcé

¹ Le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire renforcé est une mesure individuelle destinée à l'élève qui présente des troubles neurodéveloppementaux ou qui rencontre des difficultés scolaires particulières nécessitant un soutien pédagogique spécifique.

² Il n'est pas compté dans les crédits-cadres.

Article 31 (nouvelle teneur)

Classe de transition

¹ La classe de transition accueille les élèves présentant un retard dans leur développement et pour lesquels il paraît indiqué de ne pas différer l'entrée en troisième année, afin qu'ils puissent y accomplir le programme de troisième année sur deux ans.

² La fréquentation de la classe de transition ne compte que pour une année scolaire.

³ Les élèves qui, pour des raisons majeures, ne peuvent se rendre dans une classe de transition reçoivent l'enseignement dans une classe ordinaire : dans ce cas, le programme de la troisième année est réparti sur deux ans.

⁴ L'élève qui atteint les attentes fondamentales de la troisième année au terme de la première année de la classe de transition réintègre une classe de quatrième année ordinaire lors de la prochaine rentrée scolaire.

Article 32 (nouvelle teneur)

Session d'enrichissement

La session d'enrichissement accueille les élèves reconnus à haut potentiel intellectuel et qui rencontrent des difficultés au cours de leur parcours scolaire afin de leur permettre de mener des activités prenant en compte leur spécificité et leurs besoins.

Article 33 (nouvelle teneur)

Structure de soutien

¹ Par structure de soutien, on entend une organisation appropriée de l'enseignement destinée à accueillir les élèves, de la quatrième à la onzième année, qui sont manifestement dans l'incapacité de satisfaire aux attentes fondamentales du plan d'études romand.

² Les élèves qui fréquentent la structure de soutien restent rattachés à leur classe d'appartenance.

Article 33a (nouveau)

Structure ressources

¹ Par structure ressources, on entend une organisation appropriée de l'enseignement destinée à accueillir les élèves, de la quatrième à la onzième année, qui ont manifestement la capacité de satisfaire aux attentes fondamentales du plan d'études romand mais qui présentent des besoins spécifiques durables, notamment en raison de troubles neurodéveloppementaux tels que dysphasie, troubles du spectre autistique ou de l'attention, attestés par un médecin spécialisé.

² Les élèves qui fréquentent la structure ressources restent rattachés à leur classe d'appartenance.

Article 34 (nouvelle teneur)

Dispositif d'orientation

¹ Le dispositif d'orientation est destiné aux élèves qui présentent de grandes difficultés de comportement. Il offre une aide personnalisée aux élèves et des ressources pour gérer la situation à la classe.

² Il se compose des deux niveaux suivants :

- a) la mise en œuvre de mesures pédagogiques destinées à soutenir les élèves en difficulté d'apprentissage ;
- b) le placement dans une structure adaptée aux besoins des élèves.

Article 35 (nouvelle teneur)

Compétences décisionnelles

a) Service de l'enseignement

¹ Le Service de l'enseignement a notamment les attributions suivantes :

- a) décider du placement d'un élève dans une classe de transition ;
- b) autoriser un élève à fréquenter une session d'enrichissement ;
- c) octroyer les mesures pédo-thérapeutiques ordinaires ;
- d) octroyer toute mesure de pédagogie spécialisée dont l'octroi n'est pas dévolu à une autre autorité ;
- e) veiller à la mise en œuvre des mesures renforcées de pédagogie spécialisée, à l'exception des mesures pédo-thérapeutiques renforcées.

² Avant de décider du placement des élèves dans une classe de transition ou de les autoriser à fréquenter une session d'enrichissement, le Service de l'enseignement recueille, si nécessaire, le préavis du Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (ci-après : « le Centre »).

Article 35a (nouveau)

b) Commission d'évaluation des mesures de pédagogie spécialisée

¹ Il est institué une commission d'évaluation des mesures de pédagogie spécialisée (ci-après : « la commission d'évaluation »).

² La commission d'évaluation a notamment les attributions suivantes :

- a) traiter les demandes de mesures renforcées de pédagogie spécialisée ;
- b) octroyer les mesures renforcées de pédagogie spécialisée.

³ La commission est composée des six membres et suppléants suivants, nommés par le Gouvernement, à l'exception des enseignants spécialisés de référence :

- a) un représentant du Service de l'enseignement et un suppléant ;
- b) un psychologue scolaire du Centre et un suppléant ;
- c) un médecin pédopsychiatre et un suppléant ;
- d) un logopédiste et un suppléant ;
- e) un psychomotricien et un suppléant ;
- f) l'enseignant spécialisé de référence du cercle scolaire concerné ou, s'il est empêché, d'un enseignant spécialisé de référence d'un autre cercle scolaire.

⁴ Pour statuer valablement, elle doit être composée au moins des membres suivants ou de leur suppléant :

- a) le représentant du Service de l'enseignement ;
- b) le psychologue scolaire du Centre ;
- c) l'enseignant spécialisé de référence ;
- d) respectivement le logopédiste ou le psychomotricien s'il s'agit de traiter des dossiers concernant des mesures pédo-thérapeutiques.

⁵ En cas de besoin, le Département peut désigner un membre extraordinaire.

⁶ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, l'organisation et le fonctionnement de la commission d'évaluation. Il peut en particulier prévoir que l'instruction des demandes est confiée à l'un des membres de ladite commission.

Article 35b (nouveau)

c) Enseignant spécialisé de référence

Chaque cercle scolaire dispose d'un enseignant spécialisé de référence qui a les tâches suivantes :

- a) organiser et mettre en œuvre le premier niveau du dispositif d'orientation ;
- b) organiser et coordonner les mesures renforcées de pédagogie spécialisée relevant de son secteur ;
- c) instruire les dossiers nécessitant une procédure d'évaluation standardisée, à l'exception de ceux concernant des mesures pédo-thérapeutiques ;
- d) toute autre tâche attribuée par voie d'ordonnance.

Article 35c (nouveau)

d) Enseignant spécialisé ambulatoire

Chaque cercle scolaire dispose d'un enseignant spécialisé ambulatoire qui a les tâches suivantes :

- a) gérer les crédits-cadres relatifs au soutien pédagogique spécialisé ambulatoire ordinaire du cercle scolaire ;
- b) organiser et coordonner les mesures ordinaires de pédagogie spécialisée dans le cercle scolaire en concertation avec la direction.

Article 35d (nouveau)

Collaboration

¹ Les enseignants concernés par un élève au bénéfice d'une mesure de pédagogie spécialisée collaborent à la mise en œuvre de celle-ci dans le cadre de leur enseignement.

² Aucune mesure de pédagogie spécialisée ne peut être dispensée sans l'accord du représentant légal, sauf si son refus est préjudiciable aux intérêts manifestes de l'enfant.

³ Le représentant légal du bénéficiaire veille à la mise en œuvre des mesures pédo-thérapeutiques.

Article 35e (nouveau)

Traitement des données

¹ Le Service de l'enseignement, les enseignants, les intervenants scolaires et la commission d'évaluation peuvent traiter des données personnelles, y compris sensibles, concernant les enfants et les jeunes au bénéfice de mesures de pédagogie spécialisée ou dont le dossier est en cours de traitement.

² Les données ne sont traitées, en particulier s'agissant de la collecte, que dans la mesure nécessaire aux décisions d'octroi des mesures de pédagogie spécialisée, à leur mise en œuvre et à leur suivi.

Article 35f (nouveau)

Echange de données

¹ Lorsqu'une mesure est octroyée, le Service de l'enseignement et la commission d'évaluation peuvent échanger des données personnelles, y compris sensibles, concernant l'enfant ou le jeune avec les prestataires intervenant auprès de lui, notamment les directions d'écoles et d'institutions de pédagogie spécialisée ainsi que le corps enseignant ordinaire et spécialisé. Seules les données nécessaires à la mise en œuvre de la mesure et qui répondent à l'intérêt de l'enfant ou du jeune peuvent être échangées.

² L'échange des données prévu à l'alinéa 1 peut avoir lieu par communication en ligne.

³ Les dispositions de la législation sur la protection des données et celles de la législation sur la protection de l'enfant sont réservées.

Article 36 (nouvelle teneur)

Exécution

¹ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, le domaine de la pédagogie spécialisée. Il précise notamment la mise en œuvre des différentes mesures.

² Il définit les caractéristiques des classes et des structures particulières, telles que la structure de soutien, la structure ressources et le dispositif d'orientation, et les obligations des communes en la matière.

³ Il arrête les modalités et le financement des mesures de pédagogie spécialisée (art. 28, al. 3).

⁴ Il précise notamment le niveau de formation des enseignants. A cet égard, il peut se référer aux exigences posées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Article 36a (nouveau)

Directives

Le Département édicte les directives nécessaires à l'application et à l'organisation de la pédagogie spécialisée.

CHAPITRE Vbis (nouveau)

CHAPITRE Vbis : Mesures d'aides régulières

Article 36b (nouveau)

Appui

¹ L'enseignement d'appui aide l'élève qui connaît des difficultés passagères à suivre le programme scolaire.

² Il est dispensé à des petits groupes ou, exceptionnellement, de manière individuelle.

³ Il est inséré dans l'horaire régulier des classes.

Article 36c (nouveau)
Enfants malades

Les enfants hospitalisés ou en convalescence à domicile pour une longue période reçoivent un enseignement adapté aux circonstances.

Article 40, alinéa 3, deuxième phrase (nouvelle)

³ (...). Le Gouvernement précise, par voie d'ordonnance, les dépenses admises à subvention et le taux applicable.

Article 49, alinéa 1 (nouvelle teneur), alinéa 2, première phrase (nouvelle), et alinéa 3 (nouvelle teneur)

¹ Le Gouvernement édicte des dispositions sur l'effectif, l'ouverture et la fermeture des écoles, des classes, y compris des classes de transition, ainsi que des structures et dispositifs particuliers de pédagogie spécialisée.

² Le Département peut inviter une commune, lorsque les circonstances l'exigent, à ouvrir ou fermer une classe, une structure ou un dispositif particulier. (...)

³ Le nombre des classes, des structures ou des dispositifs particuliers d'une école ne peuvent être modifiés qu'avec l'autorisation du Département.

(...)

Article 81, alinéa 3 (abrogé)

Article 108, alinéa 2 (abrogé)

Article 152, chiffre 3, lettre d (nouvelle teneur)

Les dépenses relatives aux écoles du degré primaire et du degré secondaire sont groupées en trois types :

(...)

3. (...)

d) les frais découlant des prestations de pédagogie spécialisée ;

(...)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Amélie Brahier Le secrétaire général : Fabien Kohler

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, conformément à l'alinéa premier de l'article 21 de notre règlement. Nous pouvons donc passer directement à la discussion de détail. La majorité de la commission et le Gouvernement proposent l'ajout de l'article 29b. Pour la position de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Gauthier Corbat.

M. Gauthier Corbat (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission des affaires extérieures et de la formation : La majorité de la commission n'a pas changé sa position et défend toujours l'article 29b tel que proposé en première lecture. Nous réitérons nos arguments en faveur d'une présence des élèves dans les structures de soutien ou les structures ressources des cercles scolaires qui les possèdent. Nous nous fions toujours aux réalités observées sur le terrain par les professionnels.

Outre la fatigue pour les élèves, les nombreux transports entre les structures de soutien et le cercle scolaire du lieu d'habitation, cela représente également des coûts à ne pas minimiser. De plus, en fonction des distances entre les sites, les élèves sont susceptibles d'être en retard. Inutile de préciser ici les incidences sur les élèves et plus généralement l'organisation des classes. Il est important que les cours puissent donc être suivis sans interruption. Il faut insister encore sur le fait que le processus d'orientation est souvent long et astreignant pour les élèves. Ils ne sont plus aptes à suivre le plan d'études romand en raison de leurs difficultés et ne sont dès lors plus soumis aux évaluations. A partir de là, l'orientation de l'enseignement spécialisé est inévitable. C'est bien évidemment dans l'intérêt de l'élève. Ce constat est un argument clé pour la majorité. Il est évident qu'une structure spécialisée dans chaque cercle scolaire pourrait représenter un idéal, mais je ne crois pas qu'il faille entrer dans le détail ici sur les moyens dont nous devrions disposer.

La majorité des élèves concernés rejoindront l'école secondaire dans les mois qui suivent leur passage dans les structures de soutien ou ressources, le ministre a évoqué plus de 70% des élèves. Plutôt que de voir le départ de la classe d'appartenance comme un déracinement, on peut estimer que cette nouvelle expérience sera formatrice pour l'élève avant le passage à l'école secondaire et la rencontre avec de nouveaux camarades. Elle ne met pas fin, bien au contraire, aux relations sociales nouées dans les villages de chacune et chacun. Le sport, les associations, les manifestations, bref, tout ce qui favorise les rencontres et les échanges dans les communes de domiciliation sont là pour permettre aux anciens camarades de se retrouver.

Nous reprenons par conséquent notre conclusion du mois de décembre. Tout comme le Service de l'enseignement, la majorité de la commission souhaite mettre les besoins de l'élève en difficulté au centre de la réflexion. Il s'agit bien par conséquent d'une modification importante de ce projet de loi. Je vous remercie de votre attention et profite encore de la tribune pour vous dire que le groupe du Centre votera cet amendement à l'unanimité.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S), rapporteure de la minorité de la commission des affaires extérieures et de la formation : Rien de neuf sous le soleil, ou plutôt sous le brouillard, concernant notre position sur le concept de pédagogie spécialisée, à part peut-être que lors de la première lecture nous étions favorables à enlever l'article 29b et qu'aujourd'hui nous sommes contre sa réintroduction, ceci pour les mêmes raisons qu'au mois de décembre.

Nous pensons qu'il est important qu'un enfant en âge d'école primaire puisse rester scolarisé dans son cercle scolaire, même s'il doit se rendre quelques fois par semaine dans le cercle scolaire voisin pour bénéficier d'une mesure de pédagogie spécialisée. Nous craignons, et cette crainte nous semble réaliste au vu de nombreux retours du terrain

de parents comme d'enseignants, que des parents soient tentés de refuser une mesure pour ne pas imposer à leurs enfants de quitter leurs copains du village.

Nous sommes également d'avis qu'il est plus facile de tenir compte des horaires des uns et des autres pour fixer les leçons de soutien quand les enfants sont dans de petits cercles scolaires que s'ils sont scolarisés dans les plus grands cercles où sont données les mesures de pédagogie spécialisée. Ceci va à l'encontre de l'argument de Monsieur le Ministre selon lequel les enfants concernés manquent systématiquement les leçons de gym, de chant ou de dessin.

Enfin, nous sommes sensibles à l'aspect de garder le maximum d'enfants possible dans les petits cercles scolaires pour lesquels un ou deux enfants de plus ou de moins peut remettre en question l'existence complète du cercle scolaire.

Comme déjà évoqué lors du débat de première lecture, nous ne remettons pas en question l'ensemble du concept de pédagogie spécialisée que nous jugeons bon dans son ensemble. Nous souhaitons simplement laisser de côté ce changement d'appartenance au cercle scolaire dans lequel la mesure de pédagogie spécialisée est donnée. Pour toutes ces raisons et en cohérence avec votre vote du mois de décembre, je vous invite donc à rejeter la réintroduction de l'article 29b.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je me permets de compléter mon intervention de première lecture car elle a suscité des remarques en séance de commission, à laquelle je ne participais pas, davantage sur ma personne que sur le fond développé le 16 décembre à cette tribune. Je suis, semble-t-il, déconnecté de la réalité.

Depuis 18 ans, je suis secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ) et ce que j'affirme maintenant est fait sous le contrôle du premier président du SEJ, que j'ai connu et apprécié, et d'un co-président du SEJ actuel, qui sont tous les deux dans cette salle. Depuis mon entrée en fonction, donc, en raison de mon engagement politique, je n'ai jamais développé une position impliquant le SEJ sans qu'elle ait été validée après débat par le comité central, suite souvent à une consultation des membres du syndicat pouvant être concernés. En ce qui concerne le projet de pédagogie spécialisée, nous avons consulté quelque 600 enseignantes et enseignants en fonction au niveau primaire et au niveau secondaire, parmi lesquels nous trouvons une septantaine d'enseignants spécialisés, toutes et tous membres du SEJ évidemment.

Une telle consultation a d'abord eu lieu sur le concept de pédagogie spécialisée, élaboré en 2018 par un groupe de travail mené par Georges Rais. Une même consultation a eu lieu en décembre 2020 sur les principes retenus dans la loi et l'ordonnance concernant la pédagogie spécialisée. Si certaines questions sur cette deuxième consultation ont suscité le débat interne, un point a fait l'unanimité chez les membres qui ont répondu à notre consultation. Ce point est qu'il fallait s'opposer à l'idée d'imposer la scolarisation intégrale, tant en structure de soutien qu'en classe ordinaire, dans l'établissement scolaire où se situera la structure de soutien, plus particulièrement au niveau primaire. Le risque de voir une augmentation forte des refus de parents qu'une mesure de soutien renforcé soit prise en faveur de leurs enfants est à l'origine de cette opposition unanime des avis exprimés.

Je précise ici que l'existence ou non de l'article 29b ne changera rien dans l'organisation pour les écoles secondaires. Aujourd'hui déjà, les élèves en structure de soutien secondaire sont scolarisés dans des modules de l'école secondaire qui accueille la structure de soutien. A Porrentruy, tous les élèves vont à Thurmann pour le soutien comme pour l'enseignement ordinaire. Dans les Franches-Montagnes, ils sont scolarisés intégralement à l'école secondaire de Saignelégier. Dans le district de Delémont, toutes les écoles secondaires, sauf celle de Courrendlin, ont une structure de soutien. Les élèves de Courrendlin concernés sont scolarisés à Delémont. Je reviendrai sur ce cas très particulier tout à l'heure. C'est la démonstration que l'article 29b n'est pas nécessaire pour que ce qu'il préconise puisse s'appliquer à l'école secondaire. L'article 10 de la loi scolaire autorise déjà ce type de dérogations au principe de fréquentation de l'école du cercle scolaire du lieu de résidence. Les membres de la commission ont reçu le rapport de consultation de 77 pages.

Nous avons tous reçu, en tant que membre de la commission, ce rapport de consultation concernant cet élément de scolarisation intégrale dans le cercle scolaire où se situe la structure de soutien. Je me permets de vous citer deux prises de position, autres que celles du SEJ. D'abord, la Conférence des directions des écoles primaires, organe du Service de l'enseignement, je le précise, qui indique ceci dans sa réponse : « Les parents risquent de refuser d'envoyer leur enfant en structure de soutien s'il n'a plus de contact avec les enfants et classes de son village ». Ensuite, la Fondation Pérène, dont les compétences en enseignement spécialisé sont évidentes pour tous, j'espère, donne une réponse claire, je cite : « Dans ce dispositif, il est demandé aux élèves les plus faibles de l'école ordinaire de faire preuve de beaucoup de capacité d'adaptation en changeant de classe et de lieu de scolarisation. Il est à craindre que certaines familles ne profiteront pas de l'offre proposée pour ces raisons ».

Pour ce qui est de l'organisation de l'horaire entre la structure de soutien et l'école de village, j'ai vérifié auprès d'enseignants de structure de soutien à l'école primaire de Delémont, qui m'ont indiqué qu'une adaptation à l'horaire du village est faite afin que l'enfant concerné ne se déplace à Delémont qu'une seule fois par jour au maximum. Ce sera toujours possible, car le groupe de travail constitué autour de ces modifications a d'ores et déjà retiré de l'ordonnance l'idée que la structure de soutien ne fonctionnerait que le matin. C'eût été d'ailleurs impensable pour les structures secondaires, tant la confection des horaires est complexe à ce niveau.

Je reviens sur le cas de Courrendlin. Une structure d'accueil existe pour l'école primaire mais pas pour l'école secondaire pas encore. Peut-être que la nouvelle école permettra de développer cette structure. Les enseignantes et enseignants de la structure primaire de Courrendlin avaient indiqué dans leur prise de position à la consultation lancée par le SEJ que chaque année, je dis bien chaque année, des parents d'élèves qui doivent passer à l'école secondaire intervenaient pour tenter de mettre fin à la mesure de soutien pour éviter que leur enfant se rende à Delémont. Il s'agit ici d'élèves âgés de 12 ou 13 ans, dont les parents ont accepté les années précédentes qu'une prise en charge en structure de soutien soit offerte à leur enfant. De plus, ils habitent à quelques minutes de Delémont, atteignable aisément par les transports publics.

Essayez d'imaginer la position que prendront des parents de Pleigne, j'utilise cette commune avec l'autorisation du maire, je le précise, à qui l'on tentera de faire accepter d'abord que leur enfant de 8 ans doit bénéficier d'une prise en charge scolaire particulière, sans que ces parents connaissent concrètement les bienfaits de cette mesure pour leur enfant, et qu'il devra ensuite pour cela faire des allers-retours matin et après-midi car il n'y a pas de structure pour accueillir les enfants à midi et prendre le repas, puisqu'il sera scolarisé intégralement dans cette localité. Il est fort à parier qu'une majorité de parents, dans une telle situation, refuseront la mesure. Même si, fondamentalement, le Service de l'enseignement peut imposer la décision, cela ne se fera pas systématiquement, pour ne pas dire pas du tout, car des procédures pourraient se développer rapidement et les services ont d'autres choses à faire.

Fort de ces prises de position de professionnels du terrain, nombreux, je ne peux que continuer de m'opposer, en leur nom, à l'inscription de cet article dans la loi, car je suis convaincu que le nombre de refus de mesures renforcées de soutien sera en augmentation sensible, ce qui ira à l'encontre de l'intérêt des élèves concernés, ce que l'on souhaite réussir à faire pourtant à travers cette loi.

M. Vincent Eschmann (Le Centre) : Je reviens ici sur plusieurs arguments exposés à cette tribune le 16 décembre, également en présence du président sortant du Syndicat des enseignants romands qui, lors de cette session, a qualifié le projet de, je cite, « bon ».

La qualité de l'enseignement tout d'abord. Plusieurs collègues ont exprimé leur souci de la qualité de l'enseignement. A la lumière de ma longue expérience professionnelle, je tiens à rappeler ici les dispositifs qui sont mis en place depuis plusieurs années en matière d'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage : la différenciation, l'adaptation de l'enseignement, la compensation des désavantages dans l'enseignement ordinaire utilisées au quotidien dans les classes jurassiennes, les enseignants spécialisés qui interviennent en classe ou en dehors de la classe pour le soutien ambulatoire, le statut d'auditeurs et le statut de dispense, en particulier dans l'enseignement des langues, la priorisation des objectifs d'apprentissage du plan d'études romand lorsque les attentes de base, les attentes fondamentales de ce plan, ne peuvent être atteintes par les élèves. Ces différentes mesures ne sont pas mises en place par un claquement de doigts mais font l'objet d'observations, de bilans et de séances réseau entre le corps enseignant, les spécialistes partenaires de l'école et les parents. Tout ceci prend du temps et ce n'est en général que vers la fin du deuxième cycle, 7^e ou 8^e année pour plus des deux tiers des élèves, que ces élèves en grande difficulté sont orientés dans une structure spécialisée. Donc, l'exemple de tout à l'heure d'un enfant de 8 ans reste une situation dont je ne dirais pas que l'on ne doit pas en tenir compte, mais qui ne concerne pas la grande majorité des élèves. J'y reviens après.

Ensuite, je tiens à mettre la question de la qualité de l'enseignement en perspective avec celle de l'intérêt général de l'école qui n'est pas la somme des intérêts particuliers. On est déjà allé loin dans la prise en charge des difficultés d'apprentissage, comme dans plusieurs autres cantons, et ce n'est pas un hasard si le Parlement de l'un d'eux vient d'accepter une motion demandant de limiter à 5% le nombre d'élèves en intégration dans les classes ordinaires. Si on arrive à une telle décision, c'est bien que la charge est devenue très importante et que l'on veut prendre soin de l'intérêt

général, donc également de l'enseignement ordinaire. Une de nos collègues, qui est aussi commissaire, s'est interrogée en première lecture, à juste titre, sur les raisons du nombre toujours croissant de signalements d'élèves en difficulté d'apprentissage.

Je reviens aussi sur le risque de refus des parents. Oui, il arrive que des parents refusent des mesures d'aide, qu'elles soient de base ou renforcées, mais c'est déjà le cas aujourd'hui, y compris dans l'enseignement ordinaire. Et comme le précise l'article 35d de la loi, c'est l'intérêt de l'enfant qui est au centre du processus. Encore une fois, le processus est long jusqu'à ce qu'une décision de placement en structure spécialisée soit prise et, encore une fois, elle concerne une grande majorité des élèves qui ont entre 10 et 12 ans.

Je reviens aussi sur la localisation de l'élève, si on peut utiliser cette expression. La structure de soutien permet un suivi et un accompagnement par des enseignants spécialisés, qualifiés, dans un groupe à faible effectif. En lien avec la qualité de l'enseignement évoquée précédemment, cette organisation permet surtout à l'élève concerné de suivre toutes les disciplines scolaires et non pas seulement les branches dites principales. Et c'est là que se trouve l'intérêt de l'élève qui doit être au centre du processus, comme c'est bien précisé dans le texte qui nous est soumis. On donne ainsi la chance aux élèves, même en grande difficulté, de suivre le même cursus scolaire fondamental que leurs camarades, avec l'accompagnement nécessaire, avec les aménagements nécessaires et en prenant le temps nécessaire. On évite enfin des déplacements quotidiens supplémentaires. Il y en a déjà aujourd'hui, ces histoires de demi-journées le matin, l'après-midi, où justement les branches principales sont peut-être suivies mais pas les autres disciplines du plan d'études romand. Cela prive les enfants de certaines branches scolaires car l'école de leur domicile ne peut pas adapter son organisation à la carte.

Enfin, le rôle du législateur, c'est-à-dire notre rôle. Le Gouvernement, par le département concerné, a associé les partenaires pendant les trois années durant lesquelles le concept a été élaboré et a abouti aux bases légales que nous adoptons aujourd'hui. La mission du Parlement est de donner un cadre législatif, celle du Gouvernement de le mettre en exécution par voie d'ordonnance. En ouvrant les débats et la consultation du concept jusqu'à l'ordonnance de pédagogie spécialisée, le Gouvernement a joué l'ouverture et la transparence. Ici, une fois de plus, le Parlement entre en discussion sur des dispositions d'exécution alors que ce n'est pas notre rôle. Certes, le Gouvernement est appelé à tenir compte des débats parlementaires lorsqu'il édicte une ordonnance, mais ce serait lui faire un procès d'intention de ne pas tenir compte des éléments apportés en commission le 12 janvier dernier et ce jour devant le plenum, en particulier sur le fait que l'article 29b est bien une disposition législative et non de compétence exécutive. Et, enfin, si le cadre législatif devait un jour poser des problèmes avérés, ce serait justement notre rôle, celui du Parlement, de le modifier.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Je reviens juste sur quelques points, cela a été dit par mes préopinants, mais quand même sur l'argument de ce déracinement des jeunes de leur cercle scolaire. Monsieur le député Meury, vous parlez de situation d'enfants de 8 ans. Cela ne doit vraiment pas être l'arbre qui cache la forêt parce que l'étude des listes d'élèves montre

qu'actuellement, et cela a été rappelé il y a quelques instants, près de 70% des élèves orientés dans une structure sont en 7^e ou en 8^e année. Ce ne sont pas des enfants de 8 ans. Cette organisation de scolarisation dans le spécialisé peut aussi être considérée positivement comme un tremplin vers l'école secondaire.

Concernant le rôle des parents, c'est un rôle important et même central. La nouvelle commission qui vous est proposée sera composée d'un psychologue, un médecin pédiopsychiatre, un logopédiste, un psychomotricien, un enseignant spécialisé de référence et un représentant du Service de l'enseignement. Toutes ces personnes statueront sur ces orientations. Et cette approche pluridisciplinaire de la commission d'évaluation permettra, après examen approfondi des demandes, de valider l'octroi des mesures renforcées et d'orienter au plus juste les élèves.

C'est vrai, je le disais, les parents jouent un rôle très important dans la compréhension de la situation particulière de leur enfant au moment de cette évaluation. En les associant dès le départ, une coopération active de leur part est recherchée et, l'expérience nous le confirme, le risque de refus est ainsi minimisé.

A l'école secondaire, par exemple, chaque élève admis dans une structure de soutien fréquente l'école du cercle qui accueille ces structures. Nous en constatons vraiment les bénéfices. Ces deux dernières années, plusieurs élèves du secondaire peuvent quitter l'enseignement spécialisé pour regagner complètement leur classe ordinaire. L'expérience est donc véritablement intéressante et nous enjoint à l'optimisme. Ce même constat positif, c'est vrai, n'est pas actuellement le cas à l'école primaire. C'est pour ça que nous proposons ces changements. Je ne vais pas revenir sur tous ces arguments : les trajets, l'absence d'identité à un groupe classe, la demande d'adaptation à bon nombre d'enseignants, la gestion de ces deux horaires ou encore la discontinuité pédagogique sont autant de contraintes supplémentaires à gérer pour des élèves déjà en difficulté.

Affirmer que le changement de localisation de la classe va engendrer plus de refus des parents est un argument qui ne nous convainc pas. Pour preuve, les classes de soutien. Prenons notamment l'exemple à l'école primaire de Porrentruy, qui fonctionne déjà en classes fermées. Les élèves quittent donc complètement leur village d'origine. Nous n'avons pas vu ces dernières années le nombre de refus de parents augmenter. Au contraire, pour répondre aux demandes de ces mêmes parents, une nouvelle classe de soutien a pu être ouverte en août 2020.

D'ailleurs, le nouvel article 35d, alinéa 2, proposé dans la loi, et on pense que c'est vraiment quelque chose de positif, dit ceci : « Aucune mesure de pédagogie spécialisée ne peut être dispensée sans l'accord du représentant légal. » Certes, c'est ce qu'il y avait déjà avant, mais on a ajouté cela : « sauf si son refus est préjudiciable aux intérêts manifestes de l'enfant ». Donc nous avons, ainsi que la commission des professionnels, ce nouvel outil.

Pour terminer, juste une phrase sur la proposition qui a été faite lors du débat de placer cet article 29b, ou la teneur de cet article, dans l'ordonnance et non pas dans la loi. Le lieu de fréquentation de l'école étant déjà précisé aux articles 9 et 10, alinéa 1, de la loi sur l'école obligatoire, et l'article 29b étant une dérogation à ces articles, il nous paraît logique qu'ils doivent figurer dans un texte législatif de même niveau, en l'occurrence celui qui dépend de vous,

c'est-à-dire celui qui dépend de la loi et pas d'une ordonnance propre au Gouvernement. On aurait d'ailleurs de la peine à imaginer que vous ne souhaitiez pas cet article et que le Gouvernement revienne dans un deuxième temps avec cette notion dans son ordonnance. Cela paraît un peu particulier et l'avis juridique nous le confirme. Le Gouvernement vous demande donc de maintenir cet article 29b.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 22.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 44 députés.

10. Motion no 1441

Ecoles jurassiennes : pour une semaine sans écrans **Rémy Meury (CS-POP)**

Le Parlement a adopté clairement ce jour, en seconde lecture, le Plan d'action numérique (PAN). Nous retenons de ce projet deux éléments fondamentaux. D'abord, une certaine harmonisation entre les différents cercles scolaires, en termes d'équipements informatiques, est désormais possible.

Ensuite, le PAN s'illustre par une volonté d'utilisation des outils informatiques aussi sobres que possible. Sur ce point, et c'est une frustration pour nombre de député-es, il n'était pas possible de peser sur le contenu de l'enseignement numérique, précisément pour éviter une trop grande emprise de cet outil devenu incontournable certes, mais comportant des risques de dépendance qu'il faut éviter absolument. L'école a un rôle fondamental à jouer dans ce sens. Le Plan d'études romand (PER) ne peut être modifié par les Parlements, mais une latitude quant au contenu de celui-ci est laissée aux cantons.

Lors de la dernière semaine de mars dernier, les écoles obligatoires de Monthey ont tenté une expérience fort intéressante en instaurant, pour la seconde fois, une semaine sans écrans. En premier lieu, l'enseignement devait se faire durant les cinq jours concernés sans avoir recours aux outils informatiques. Ensuite, les parents étaient sensibilisés à la démarche et invités à participer dans le cadre familial à cette expérience.

Le bilan de cette expérience s'avère très positif et l'implication des parents s'est accentuée durant cette deuxième semaine sans écrans. Pour les écoles, la règle était claire : les activités doivent se tenir sans utilisation des outils numériques. Précisons que les tableaux interactifs pouvaient être utilisés, mais comme le sont les tableaux « noirs ».

Pour les parents qui acceptaient de participer à l'expérience, des niveaux de non-utilisation étaient proposés, choisis en fonction des obligations personnelles, ou professionnelles, vécues par chaque famille. De cette manière, l'adhésion des parents à l'expérience est plus aisée et a été importante. Les écoles de la cité chablaisienne ont décidé de reconduire une semaine sans écrans lors de l'année scolaire qui débute.

Sur la base de cette expérience, et considérant qu'il est important de démontrer aux enfants et à leurs parents que les écrans sont utiles, mais pas indispensables, et qu'il est

possible de s'en passer pour de nombreuses activités scolaires ou extrascolaires, nous demandons au Gouvernement d'instaurer, en concertation avec les directions d'écoles, une semaine sans écrans chaque année à l'école obligatoire jurassienne.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le Plan d'action numérique, adopté en août dernier, s'illustre en effet par une certaine sobriété d'utilisation des outils informatiques dans les écoles jurassiennes. Il n'en demeure pas moins que des initiatives visant à sensibiliser tant les élèves que les parents sur les méfaits d'une utilisation intense de ces outils sont plus que jamais nécessaires. L'expérience réalisée pour la seconde fois à Monthey, et bientôt une troisième fois dans cette localité et dans d'autres du Valais, est de ce point de vue intéressante. Une semaine scolaire par année est décrétée sans écrans. Cela signifie que durant cette semaine, les enseignantes et enseignants sont appelés à dispenser leurs cours sans utiliser d'outil informatique. C'est ce qu'il s'est produit la première année où cette expérience a été menée.

La deuxième année, les écoles obligatoires de Monthey ont davantage intégré les parents à l'action réalisée durant cette semaine. Ceux-ci pouvaient participer à l'expérience en choisissant une catégorie d'engagements. La première, appelée « débutant », rendait l'utilisation des écrans interdite en présence des enfants, sauf à des fins professionnelles durant un maximum de 30 minutes par jour. La seconde, définie comme « intermédiaire », accordait un joker d'utilisation professionnelle des écrans pendant 1,5 heure au maximum, mais un seul soir dans les cinq jours prévus par l'épreuve. La troisième catégorie, intitulée « expert », rendait interdite l'utilisation des écrans pendant les cinq jours concernés, toujours lorsque les enfants étaient présents à domicile.

De nombreux parents ont répondu à la sollicitation de l'école en choisissant une de ces trois catégories. Leurs retours sont plutôt positifs d'après les informations et les bilans qui sont faits, notamment en relevant que les activités réunissant l'ensemble des membres de la famille étaient plus nombreuses et intenses durant cette semaine sans écrans. Les jeux de société, les promenades, les discussions en restant à table après le souper sont des exemples cités par les parents. Certains indiquent d'ailleurs que cet aspect positif des relations familiales reste ancré dans leur esprit et ils font attention à ce qu'il soit maintenu autant que possible en dehors de la semaine sans écrans.

À l'école, les cours étaient quelque peu réajustés avec l'utilisation d'autres moyens que ceux que le numérique met à disposition. Clairement, ni le corps enseignant ni les élèves n'ont été perturbés par ce changement provisoire pendant une semaine. Et le sentiment que les écrans ne sont pas indispensables dans toute activité quotidienne semble avoir fait son chemin dans l'esprit des uns et des autres.

Après discussion avec les responsables du Service de l'enseignement, ils m'ont convaincu que l'adoption de mon intervention sous forme de motion risquait de poser des problèmes. En effet, on parle de l'exemple d'une expérience menée dans un seul cercle scolaire pour l'instant, en Valais. Il y en aura d'autres d'après mes informations. Comment et jusqu'à quel point le développer dans le Jura ? De plus, à Monthey, cette expérience est menée dans les classes de certains degrés, de 7^e à 9^e en l'occurrence, à cheval sur l'école primaire et l'école secondaire. Contrairement à ce qui

existe à Monthey où toutes les classes de l'école obligatoire sont localisées sur un même site, dans le Jura, on doit envisager une approche pour les écoles primaires et une autre éventuelle pour les écoles secondaires. Ces deux aspects justifient une étude préalable avant d'envisager la mise en place de cette action, raison pour laquelle, et j'ai averti en fin de semaine passée les présidents de groupe, je vais accepter la demande de transformation en postulat formulée par le Gouvernement. Je sais que ce n'est pas le fond qui est contesté, mais la forme mérite d'être affinée. Merci pour votre soutien à ce désormais postulat.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Je crois que tout vient d'être résumé par le motionnaire. Nous sommes tous d'accord, j'imagine, sur l'intitulé même de cette motion proposée actuellement en postulat. Le Plan d'action numérique, ça a été rappelé, met en avant ces notions de protection dans son axe 4. L'action 19 de ce même plan a pour objectif, je cite : « Un usage raisonné des outils numériques ». Les outils numériques doivent être utilisés uniquement dans les situations dans lesquelles le rapport est bénéfique, je crois que les choses sont très claires. Les élèves et les enseignants apprennent à sélectionner et à utiliser des outils numériques qui n'influent pas négativement sur le comportement individuel et sur les liens sociaux bien évidemment. J'insiste encore sur le fait que nous avons mis en place des activités débranchées notamment pour les plus petits. Nous avons des leçons d'éducation numérique qui commencent débranchées, donc je crois que nous avons vraiment ce souci-là.

La sobriété numérique, cela a été dit dans ce tout récent Plan d'action numérique et cela a été beaucoup discuté en commission, cette sobriété numérique est un élément central et la motion va dans ce sens. On voulait nuancer ceci par rapport à l'expérience de Monthey pour deux éléments. Le temps d'usage des écrans avant et après l'école est souvent beaucoup plus important que le temps d'usage dans le cadre scolaire et, de ce fait, il faut prendre cela en compte pour ne pas être en décalage. De plus, une opération qui ne viserait finalement qu'une petite partie de la population scolaire, c'est le cas à Monthey, ne serait peut-être pas profitable.

Nous sommes intéressés par l'étude de ceci, sous forme de postulat. L'expérience de Monthey, je l'ai laissé sous-entendre, est intéressante, elle est même avant-gardiste. Le Gouvernement pense également que cette démarche mérite qu'on s'y intéresse pour une éventuelle transposition dans le Jura. Toutefois, les statistiques démontrent aussi qu'elle a peiné à convaincre l'ensemble des élèves. Nous avons le chiffre de 200 qui ont participé sur près de 1'500 élèves à l'école primaire de Monthey, donc un pourcentage de 14%. Cela nous paraît peu, donc nous voulons approfondir cela. Si seuls quelques élèves jurassiens participaient à cette opération, ils se retrouveraient peut-être une semaine plus tard avec des centaines de messages non lus, envoyés par tous les autres qui eux auront continué d'utiliser tout cela, notamment sur les messageries instantanées.

Nous souhaitons également pouvoir avoir une consultation auprès des directions des écoles, auprès de la Fédération et des associations de parents d'élèves pour juger des chances de réussite. Le Gouvernement, nous l'avons bien compris, estime que cette motion mérite cette étude approfondie sous forme de postulat.

M. Jean-François Pape (Le Centre) : Le groupe du

Centre est sensible à cette problématique car conscient que la jeunesse d'aujourd'hui, ainsi que les parents, passent énormément de temps sur les écrans, notamment leurs téléphones portables. Il paraît dès lors intéressant de prendre des mesures pour tendre vers la sobriété numérique.

Le motionnaire prend comme exemple le projet qui se déroule depuis deux ans à l'école obligatoire de Monthey sous le nom de « Screen detox ». Premièrement, il faut préciser qu'il s'agit d'un challenge organisé et proposé par les délégués des élèves depuis deux ans uniquement en 7P et 8P. Cette année, ces élèves ont décidé de le proposer également aux élèves de la première année du secondaire. Ce challenge n'est donc pas obligatoire pour tous les élèves. L'école a organisé des activités parascolaires durant cette période pour les personnes qui s'engageraient à y participer afin de pallier l'envie de passer du temps sur les réseaux sociaux. On est donc ici plutôt face à une proposition pour inciter les jeunes plutôt qu'à une interdiction. On sait toutes et tous les effets contre-productifs que les interdictions ont sur la jeunesse.

Durant ces deux prochaines années, les enseignants seront formés à la sobriété numérique lorsque le Plan d'action numérique entrera en force. L'auteur mentionne certes l'usage professionnel par les enseignants des tableaux interactifs, mais quid des beamers ? De plus, on sait qu'une partie des utilisations ne se font pas dans l'enceinte des écoles car la directive du Département est très claire et est respectée par l'ensemble des cercles scolaires.

Après avoir parcouru *Connected 1 et 2*, les moyens d'enseignement qui sont et seront utilisés par l'ensemble des écoliers jurassiens dès la 7P à la 11S, on voit qu'une grande partie des activités se feront d'une manière déconnectée sans recourir à des outils informatiques. Par exemple, la notion d'algorithmes est vue en considérant des suites d'opérations mathématiques mais sans recourir à la programmation à proprement parler.

Les parents ont une responsabilité également dans l'éducation de leurs enfants à cette sobriété numérique. Probablement que les associations de parents d'élèves pourraient organiser des séances d'information, ce qui aurait un impact probablement plus considérable auprès de ces derniers.

Il semble donc que la sensibilisation aura déjà lieu à travers le Plan d'action numérique et que des contraintes supplémentaires pour les écoles par l'organisation d'activités parascolaires supplémentaires, qui ont un coût, ne nous paraît pas opportune. De plus, cette action n'est pas nécessaire pour l'ensemble de la scolarité. Il paraît plus important d'agir dans les dernières années de l'école primaire par des actions de sensibilisation qui se feront justement par l'éducation numérique.

Vu les arguments précédents, l'ensemble du groupe Le Centre refusera la motion et une grande majorité refusera également le postulat si le motionnaire acceptait la transformation.

Mme Francine Stettler (UDC) : Le groupe UDC partage l'avis de Monsieur Rémy Meury. L'éducation de la prévoyance aux écrans est essentielle. Les écrans sont devenus un combat quotidien pour les parents. Les limites de temps sont fixées à la maison mais les enfants utilisent de plus en plus les écrans à l'école. Une éducation à la prévoyance nous paraît essentielle à ce niveau. Toutefois, le

Plan d'études romand demande déjà de thématiser cette problématique dans la rubrique nommée « Usages et société ». Différents points allant dans la direction de la motion sont déjà d'actualité, comme par exemple l'analyse de sa consommation et de ses usages des médias, ou encore le fait d'aborder la notion d'hyper-connectivité.

La forme du projet des écoles de Monthey est exemplaire. L'UDC encourage les écoles jurassiennes et le corps enseignant à se lancer dans un projet de ce type. Par contre, il s'agit d'un travail qui nécessite du temps et des ressources qui ne sont pas forcément présentes dans les écoles. Nous nous posons donc la question s'il est réellement nécessaire de légiférer pour un projet de ce type. En souhaitant laisser le choix aux enseignantes et aux enseignants de la forme de leur enseignement, la majorité du groupe UDC refusera cette motion ainsi qu'une éventuelle transformation en postulat.

M. Ernest Gerber (PLR) : La motion de notre collègue demande au Gouvernement de mettre en place une semaine sans écrans dans les écoles jurassiennes. Il faut avouer que, par les temps qui courent, l'analyse de cette motion nous a laissés plutôt perplexes. En effet, il nous semble que le Gouvernement devrait avoir d'autres priorités à traiter que ce qui est proposé dans la motion de notre collègue. Néanmoins, il ressort de nos discussions que les écrans sont utiles et apportent une valeur ajoutée dans deux domaines très clairs : le travail et l'école. Il nous semble donc que c'est en dehors de ces cas que les écrans devraient être supprimés, ou tout du moins leur utilisation restreinte.

Au lieu de charger le Gouvernement avec une motion supplémentaire de ce type, il nous semble que les directions d'école, ou encore par le syndicat par la voix de son représentant parlementaire, pourraient faire une proposition de ce type et s'organiser sans qu'il faille une décision politique pour le faire. Le groupe libéral-radical refusera la motion et le postulat dans sa large majorité.

Mme Gaëlle Frossard (PS) : Si le numérique est aujourd'hui quasi indispensable et surtout utile dans bien des domaines, et très régulièrement utilisé dans l'enseignement, il nous paraît intéressant de sensibiliser également les élèves au non-numérique en favorisant des périodes d'activités sans écrans pendant le temps scolaire, mais aussi en dehors. En ce sens, l'expérience de Monthey est intéressante car elle concerne, comme cela a été dit, les élèves, mais également leurs enseignants et leurs parents. Elle semble par ailleurs avoir convaincu, en tout cas une partie des différents protagonistes, selon les témoignages disponibles. Ce type d'action permet de sortir de chez soi, de créer du lien différemment et d'expérimenter différentes choses favorisant des alternatives au tout écran.

Il semble toutefois important, pour qu'il y ait une forte adhésion à ce type de projet, de ne pas simplement l'imposer par le haut, mais d'impliquer les différents acteurs dans son élaboration. Notre groupe pense que cela aurait pu se faire dans le cadre de la motion mais soutiendra également sa transformation en postulat.

La présidente : La parole réservée aux représentants des groupes n'étant plus demandée, je vous pose formellement la question Monsieur le Député. Le Gouvernement propose la transformation en postulat, est-ce que vous l'acceptez ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Oui, je l'accepte.

La présidente : J'ouvre la discussion générale. La parole n'est pas demandée. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. L'auteur souhaite également d'intervenir ? Vous avez la parole Monsieur le député Rémy Meury.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je crois que Gaëlle Frossard l'a indiqué, il ne faut pas l'imposer, ce n'est pas notre volonté. Il faut essayer de trouver des solutions. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la transformation en postulat a été rapidement acceptée après les discussions avec le Service de l'enseignement. Il n'y a aucune remise en cause de notre part du fonctionnement actuel de l'école dans ce domaine-là et même des mesures qui seront prises. Lisez bien la motion, c'est même dit en préambule, on salue le contenu du Plan d'action numérique, mais qui ne concerne que l'école. Ici, ce qui est pour nous fondamental et ce qui est particulièrement intéressant - les témoignages sont là pour le démontrer dans l'expérience de Monthey qui sera, je le rappelle, développée dans d'autres communes valaisannes d'après les informations que j'ai eues de secrétaires syndicaux - c'est l'implication des parents à l'action qui, dans le quotidien, va faire en sorte qu'on n'utilise pas trop les écrans à la maison. C'est ça qui est fondamental et qui est vraiment intéressant.

Francine Stettler semblait très intéressée par l'action mais elle trouve qu'il faudra des ressources supplémentaires importantes. Très honnêtement, c'est un argument avec lequel je ne peux pas être d'accord. Il n'y aura pas de ressources supplémentaires phénoménales. Je pense même qu'il n'y en aura pas du tout. Il y a des responsables informatiques dans toutes les écoles, des choses peuvent être faites. Quant à Ernest Gerber qui propose que le SEJ fasse quelque chose avec les parents dans ce sens-là, je n'arrive déjà pas à vous convaincre ici, que voulez-vous que je fasse encore avec la Fédération des parents d'élèves ? Non, un peu de sérieux. Donc, merci de soutenir ce postulat. L'action qui est menée à Monthey est très intéressante, très utile et surtout implique les parents, ce qui est fondamental dans notre demande.

Au vote, le postulat no 1441a est rejeté par 31 voix contre 24.

11. Motion no 1447

Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire
Francine Stettler (UDC)

Un extrait spécial du casier judiciaire indique s'il est interdit à une personne déterminée d'entrer en contact ou d'exercer une activité avec des personnes particulièrement vulnérables ou des mineurs. Les employeurs tels que les écoles ou associations sportives et culturelles peuvent demander cet extrait, qui contient des éventuelles interdictions d'activité ou interdictions de contact. L'extrait spécial du casier judiciaire renforce la protection des mineurs et des personnes particulièrement vulnérables contre les abus sexuels et autres crimes et délits.

Actuellement, le Canton du Jura exige uniquement l'extrait du casier judiciaire et non pas l'extrait spécial pour les

métiers de l'enseignement. Seul l'extrait spécial peut garantir la transparence des interdictions judiciaires aux employeurs.

Le Gouvernement est prié d'élaborer les bases légales qui exigent l'extrait spécial du casier judiciaire pour les emplois dans toutes les écoles du canton du Jura lors d'un nouvel engagement et une vérification périodique de ce dernier.

Mme Francine Stettler (UDC) : Tout d'abord, j'aimerais vous présenter mes motivations à déposer cette motion. Il y a un peu plus d'une année, un enseignant dans le canton du Jura a été suspecté d'avoir eu une relation sexuelle avec un de ses élèves mineurs. C'est une situation tragique qui a suscité beaucoup d'émotions, en particulier chez les parents. Cette problématique reste malheureusement toujours d'actualité. Dans ce cas particulier, un fait est interpellant, c'est qu'il s'agit d'un récidiviste.

La question que je me suis donc posée est la suivante : Comment est-ce possible que l'employeur n'ait pas été mis au courant de cette situation ? Ne connaissant pas les raisons de cette nomination malheureuse, je me suis rapidement demandée comment éviter que cela se reproduise. La réponse à cette question est à mes yeux d'exiger l'extrait spécial du casier judiciaire. Contrairement à l'extrait du casier judiciaire ordinaire, il contient des informations sur une éventuelle interdiction de contact sur toute sa durée. Comme mentionné dans un communiqué de presse du Conseil fédéral, certaines informations peuvent disparaître du casier judiciaire ordinaire, sans même que la durée de l'interdiction soit écoulée. Cela peut, par exemple, arriver lorsque le délit est suivi d'une période de sursis.

Je me permets de préciser par ce biais le contenu d'un extrait spécial du casier judiciaire. Ce dernier indique uniquement s'il est interdit à une personne déterminée d'entrer en contact ou d'exercer une activité avec des personnes particulièrement vulnérables ou des mineurs. Certes, ces informations peuvent également figurer dans l'extrait classique, mais elles ne le sont pas systématiquement. Lorsque le délit est suivi d'un sursis, la mention de l'interdiction de contact peut disparaître au terme de cette même période et ne figure plus dans le casier judiciaire ordinaire. L'Office fédéral de la justice va même plus loin et recommande d'exiger l'extrait spécial pour des accompagnants de camps de vacances ou entraîneurs sportifs dans les associations, ce qui se fait déjà à certains endroits dans notre canton.

Après avoir, je l'espère, clarifié la différence entre les deux extraits, j'aimerais ajouter qu'il s'agit dans ma motion des métiers de l'enseignement dans les établissements scolaires. Les concierges, par exemple, ne seraient donc pas concernés. Les enseignantes et enseignants de Bâle-Campagne doivent déjà fournir l'extrait spécial du casier judiciaire lorsqu'ils sont nouvellement engagés dans une école. De plus, ils doivent le représenter d'une manière périodique tous les cinq ans. Cette présentation périodique est essentielle. L'employeur n'est actuellement pas informé si un délit devait être commis. Dans le canton du Jura, les entreprises de sécurité ont la nécessité de demander un extrait du casier judiciaire tous les quatre ans de la part de leurs employés. Cela est clairement défini dans le Concordat romand en lien avec les entreprises de sécurité.

Pour conclure, cette motion ne va malheureusement pas faire disparaître tout délit d'ordre sexuel commis contre des mineurs. Par contre, nous pourrions nous assurer de cette manière que l'employeur a fait la procédure nécessaire pour

connaître les antécédents de ses employés. Je vous remercie pour le soutien que vous apporterez à ma motion.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Le Code pénal suisse prévoit, depuis 2015, deux types d'extraits de casier judiciaire. L'extrait de casier judiciaire classique, qui mentionne toutes les condamnations pour crimes et délits, et l'extrait spécial, qui ne mentionne que les condamnations qui placent la personne sous le coup d'une interdiction d'exercer une profession ou d'avoir un contact avec des mineurs.

Dans l'extrait classique, l'interdiction d'exercer une profession figure mais aussi toutes les autres infractions, et c'est peut-être là-dessus que nous ne sommes pas tout à fait d'accord. Dans l'extrait spécial, les autres infractions ne figurent tout simplement pas. Il ne semble pas y avoir réellement un avantage dans le cas particulier à prévoir seulement l'extrait spécial.

Pour obtenir un extrait de casier judiciaire classique, le requérant doit en faire la demande auprès de l'Office fédéral de la justice, il n'y a pas besoin d'une justification quelconque. Par contre, pour obtenir un extrait de casier judiciaire spécial, la demande doit être accompagnée d'une confirmation écrite de l'employeur. Précisons encore que ni l'extrait classique ni l'extrait spécial ne mentionnent de données sur les procédures pénales en cours et, du coup, cela contredit un peu l'exemple malheureux dont vous parlez, dans la mesure où la personne est présumée innocente aussi longtemps qu'elle n'est pas condamnée.

La loi d'introduction au Code de procédure pénale fixe aux autorités pénales du Canton du Jura des procédures très strictes et contraignantes pour leur permettre de transmettre de telles informations. Cela a été rappelé aussi dans l'exemple que vous avez cité. Une révision de cet article est à l'étude. Une modification de cette loi prévoyant une information des autorités judiciaires à l'employeur est en cours et pourrait donc permettre de résoudre la question de la mise à jour de l'extrait du casier judiciaire.

Si aucune infraction n'a été communiquée à l'employeur jusque-là, c'est une fois la personne jugée que sa condamnation figure dans le casier judiciaire. De ce fait, seule une remise régulière de l'extrait de casier judiciaire permet de s'en apercevoir et, dans ce sens, nous trouvons votre propos intéressant sur le côté régulier de révision de ceux-ci. Il conviendra encore d'examiner, si le Parlement accepte votre motion ou un postulat, la fréquence à laquelle cette démarche doit être effectuée, par quelle autorité et pour quelle catégorie d'employés ce casier sera exigé, car les enseignants ne sont pas les seuls employés concernés. De plus, se pose également la question de savoir qui aura à charge les aspects financiers de ceux-ci.

La motion demande à ce que le Gouvernement exige l'extrait de casier judiciaire spécial pour les emplois qui sont liés aux écoles lors d'un nouvel engagement ainsi que cette vérification périodique. Il nous semble qu'il reste encore passablement de points à éclaircir, notamment la différence très claire entre ces deux types d'extraits, parce que l'autorisation classique suffirait peut-être, qui effectuera ces travaux administratifs, les coûts, la fréquence, et c'est peut-être cela qui est intéressant dans l'exemple d'un autre canton que vous citez, quels employés seront concernés. Parce que là aussi, nous avons une petite divergence avec votre point de vue puisque nous pensons qu'il n'y a pas que les ensei-

gnants qui sont concernés. Compte tenu de tout ce qui précède, le Gouvernement propose la transformation de cette motion en postulat.

M. Nicolas Maître (PS) : Sur le fond, la motion de notre collègue Francine Stettler a le mérite de faire l'unanimité au sein de notre groupe parlementaire socialiste, tant il est vrai que malheureusement des délits sont commis sur des mineurs et d'autres personnes particulièrement vulnérables et ont encore été dénoncés dans les milieux scolaires ces dernières années. En revanche, sur la forme, nous émettons quelques réserves concernant l'analyse de la motionnaire quant au choix de l'intervention qui, dans son application, doit éviter au maximum ces dérives et protéger davantage les différentes personnes concernées.

Comme l'a rappelé notre collègue, à l'instar de l'extrait classique du casier judiciaire, l'extrait spécial destiné à des particuliers renseigne l'employeur quant à l'interdiction qui sanctionnerait certains de ses employés d'exercer, ou même s'il exerce déjà, une activité professionnelle et non-professionnelle impliquant des contacts réguliers avec des mineurs et d'autres personnes particulièrement vulnérables. A la différence de l'extrait classique, les données inscrites ne sont pas supprimées après un certain délai légal et doivent être vérifiées périodiquement.

Notre groupe pense, comme le Gouvernement, que le sujet est assez grave pour que nous le traitions en tout état de cause et la transformation en postulat de cette motion nous semble toute indiquée afin de répondre principalement à deux questions ouvertes qui nous semblent importantes, ceci sans revenir sur les autres arguments développés à cette tribune précédemment. Primo : A qui incomberait la responsabilité de demander l'extrait spécial aux employés de l'école jurassienne ? Aux communes à travers leur commissions d'école où au Canton du Jura par son Service de l'enseignement ? Secundo : Les termes de la conclusion de l'application de cette motion renvoient aux emplois dans toutes les écoles du canton du Jura, cela a été rappelé par le ministre. Ce périmètre est à notre sens plus vaste que le milieu de l'enseignement et peut concerner d'autres personnes dans l'espace scolaire, comme par exemple le concierge, cela a été rappelé par Francine Stettler, le cantinier, le jardinier, etc.

Pour toutes ces raisons, vous l'aurez compris, le groupe parlementaire socialiste demande à l'auteure de la motion no 1447 d'adhérer à l'idée de sa transformation en postulat.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL soutiendra la motion no 1447 à l'unanimité. Cette motion n'est pas utile mais nécessaire. Il est absolument vital aujourd'hui de mettre les cauteles utiles afin de protéger notre jeunesse contre de potentiels prédateurs. Cette intervention va dans ce sens. Nous tenons à ajouter que nous ne comprenons pas la position du Gouvernement qui souhaite la transformation en postulat. L'énoncé et la demande de notre collègue Francine Stettler est claire et ne nécessite pas à notre sens un travail préalable coûteux. A demande claire, réponse claire. Pour notre groupe, c'est oui à la motion sans tergiversation aucune.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP a pris connaissance avec intérêt de la motion de notre collègue Francine Stettler. C'est effectivement vrai, et cela a été dit, que les personnes les plus vulnérables et les mineurs doivent bénéficier d'une attention toute particulière.

L'existence de l'extrait spécial du casier judiciaire a pour but justement de mieux défendre ces personnes qui en ont besoin. A la lumière des événements dans le canton, nous nous rendons compte que la vigilance des pouvoirs publics est tout à fait requise ici encore et une responsabilité particulière nous incombe à ce niveau. Ayant écouté attentivement les débats, autant de la part de la motionnaire que du Gouvernement, nous nous rendons compte que certains points peuvent être discutés. Le groupe pense cependant que la motion a beaucoup de bon sens et nous serons probablement une majorité à soutenir la motion. Mais nous soutiendrons aussi le postulat si elle devait être transformée en postulat.

M. Yann Rufer (PLR) : La motion présentée tente de trouver une solution à différentes situations malheureuses qui se sont produites dans notre canton. De manière générale, en ce qui concerne la sphère privée, notre groupe est d'habitude attaché à la liberté, à la responsabilité individuelle. Mais, dans le cas présent, notre groupe estime qu'il est primordial de protéger les personnes vulnérables et/ou les mineurs. Dès lors, la proposition faite de demander l'extrait spécial du casier judiciaire fait sens pour notre groupe. Si notre Législatif peut mettre en place des moyens simples afin d'éviter de futur cas, nous devons faire en sorte de les mettre en place, bien que le risque zéro n'existe pas et n'existera jamais.

Si la demande de l'extrait spécial du casier judiciaire est facile à mettre en place lors de l'embauche, par exemple d'un ou d'une enseignante, notre groupe voit deux potentielles difficultés : d'une part, la définition des corps de métiers concernés et, d'autre part, la vérification périodique. Pour ce dernier élément, on ne définit pas clairement ce que signifie périodique. Est-ce qu'il s'agit de trois ans, cinq ans, sept ans ou chaque année ?

Pour finir, qui sera chargé de réclamer ce document et comment ces données seront-elles conservées et/ou transmises ? Étant donné que ces points ne sont pas clairement renseignés, notre groupe estime qu'il est préférable de mener la réflexion sous la forme d'un postulat au lieu de se baser sur le texte de la motion, trop général à nos yeux. Pour ces raisons, notre groupe acceptera à l'unanimité le postulat mais rejettera la motion.

La présidente : Il y a des demandes de transformation en postulat. Madame la députée Francine Stettler, acceptez-vous la transformation en postulat ?

Mme Francine Stettler (UDC) : Non, je refuse.

La présidente : La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Non. L'auteure souhaite-t-elle encore intervenir ? Ce n'est pas le cas non plus. Nous allons donc procéder au vote.

Au vote, la motion no 1447 est acceptée par 45 voix contre 7.

12. Motion no 1448

Pour une prise en charge appropriée des enfants et jeunes diabétiques en milieu scolaire et structures d'accueil

Florence Boesch (Le Centre)

Le diabète de type 1, ou diabète insulino-dépendant, est une maladie auto-immune qui se déclare subitement, le plus souvent pendant l'enfance. Sans prise en charge, cette maladie chronique est mortelle. A ce jour, il n'existe pas de moyen de guérison mais un traitement à vie permet de contrôler ce grave dysfonctionnement. Le traitement consiste à remplacer l'insuline manquante par des injections sous-cutanées. Cette maladie est unique dans la lourdeur de sa prise en charge avec des décisions à prendre 24 heures sur 24. Lorsque la maladie apparaît, la vie de l'enfant, de ses parents et de toute la famille est bouleversée et fortement impactée par le suivi permanent du taux de sucre dans le sang, des aliments à donner et de l'insuline à administrer à l'enfant diabétique.

Actuellement, dans le Jura, et en l'absence de chiffres officiels, nous estimons qu'au moins une dizaine d'enfants et jeunes de moins de 16 ans sont atteints de diabète de type 1, avec une tendance à l'augmentation des cas chaque année.

En milieu scolaire et/ou en structure d'accueil, il a été constaté que le personnel enseignant et éducatif est peu ou pas formé, et parfois bien dépourvu en cas de prise en charge de cette maladie. De plus, l'obtention de l'assistance d'une personne auxiliaire, en cas de besoin, semble peu aisée.

Dans sa réponse à une question écrite sur le sujet, le Gouvernement nous a informés sur la pratique actuelle dans notre canton, décrite de la façon suivante : « Pour les enfants et jeunes qui sont suffisamment autonomes, les enseignants accompagnent les élèves dans la gestion de leur diabète. En cas de sorties extrascolaires (camps de ski, courses d'écoles, etc.), les enfants et jeunes diabétiques pourraient avoir besoin d'une intervention externe. Pour les enfants qui nécessitent l'engagement d'un auxiliaire, le financement est pris en charge par les assurances (LAMal ou AI). Un financement complémentaire peut être alloué par Pro Infirmis en fonction de la situation financière de la famille. L'expérience a montré qu'il peut arriver que les besoins identifiés par l'école dépassent l'estimation de l'AI. »

Dans les faits, il s'avère que, par manque d'information et surtout de ressources, les parents ne parviennent pas toujours à obtenir l'assistance d'une personne auxiliaire soit pour le temps scolaire, soit pour les sorties extrascolaires, soit pour les structures d'accueil. Ces difficultés de prise en charge et d'organisation externe s'ajoutent alors aux autres contraintes familiales.

Nous rappelons ici la mission de l'école, inscrite dans la loi jurassienne sur l'école obligatoire :

Article 2

¹ L'école assume, solidairement avec la famille, l'éducation et l'instruction de l'enfant.

² Elle respecte la dignité, la personnalité et le développement de l'enfant.

³ Elle s'efforce de corriger l'inégalité des chances en matière de réussite scolaire.

D'autre part, selon l'article 3 de l'ordonnance du 5 décembre 2000 concernant l'unité de santé scolaire, ainsi que les directives y relatives, l'unité de santé scolaire a pour mission de :

a) promouvoir la santé et prévenir les problèmes de santé dans le milieu scolaire ;

- b) protéger la santé des élèves, des enseignant-e-s et du personnel des écoles ;
- c) maintenir un environnement scolaire favorable au développement et à la santé des élèves.

En conclusion et afin d'assurer une égalité de traitement et des chances dans notre système de formation et de répondre aux missions de santé scolaire, nous demandons au Gouvernement de :

1. Mettre en place une prise en charge appropriée des enfants et jeunes diabétiques dans le milieu scolaire et les structures d'accueil, avec un protocole d'accueil individualisé, pour toutes les activités dans et hors cadre, si besoin avec l'assistance de personnes auxiliaires, sans frais supplémentaires à assumer par les parents.
2. Ajouter, au chapitre des déductions de la taxation fiscale, comme frais de handicap et de maladie du contribuable et/ou de l'enfant ou des enfants, un montant pour le diabète de type 1 comparable à celui pour la coeliakie, la mucoviscidose, l'insuffisance rénale ou la surdit .

Mme Florence Boesch (Le Centre) : La loi jurassienne sur l' cole obligatoire exprime sa mission dans son article 2, je cite : « L' cole assume, solidairement avec la famille, l' ducation et l'instruction de l'enfant. Elle respecte la dignit , la personnalit  et le d veloppement de l'enfant. Elle s'efforce de corriger l'in galit  des chances en mati re de r ussite scolaire ». Fin de citation. L'ordonnance concernant l'unit  de sant  scolaire d finit sa mission dans son article 3, je cite : « Promouvoir la sant  et pr venir les probl mes de sant  dans le milieu scolaire, prot ger la sant  des  l ves, des enseignants et enseignantes et du personnel des  coles, maintenir un environnement scolaire favorable au d veloppement et   la sant  des  l ves ». Fin de citation. La loi sur la politique de la jeunesse poursuit notamment les buts suivants dans son article 4, je cite : « Promouvoir les conditions propres   favoriser un d veloppement harmonieux de la jeunesse, pr venir les situations et les facteurs sources de danger pour la jeunesse et promouvoir les comportements responsables, favorables   la sant  ». Fin de citation.

Le but de la pr sente motion, demander une prise en charge appropri e des enfants et jeunes diab tiques de type 1 en milieu scolaire comme en structures d'accueil n'est donc pas demander une faveur, mais bien l'application de la l gislation jurassienne concernant l'enfant. Trois d partements sont donc ici concern s : la Formation, la Sant  et l'Int rieur.

Je rappelle bri vement que le diab te insulinod pendant est une maladie chronique qui se d clare g n ralement dans la toute petite enfance, mais  galement durant l'enfance et parfois jusqu'  l' ge adulte. Les enfants et parents concern s voient leur vie fortement transform e et impact e par l'importance de la prise en charge et les traitements continus et n cessaires au contr le et   la correction du taux de glyc mie dans le sang. Je rappelle  galement que sans traitement ad quat, cette maladie est mortelle. Je me fais ici la porte-parole des familles jurassiennes concern es par le diab te de type 1, auquel j'ajoute une famille de Moutier pour le moins. Ces familles se battent au quotidien pour que leurs enfants s'int grent le mieux possible dans les structures sociales et scolaires et grandissent en toute  galit  de traitement et de chances. Vous savez comme moi combien

il est exigeant aujourd'hui de concilier vie familiale, professionnelle et sociale, d'autant plus lorsqu'un  v nement fort comme celui de la maladie vient contrecarrer l' quilibre familial.

Le point 1 de ma motion demande de mettre en place une prise en charge appropri e des enfants et jeunes diab tiques dans le milieu scolaire et les structures d'accueil avec un protocole d'accueil individualis  pour toutes les activit s dans et hors cadre, si besoin avec l'assistance de personnes auxiliaires, sans frais suppl mentaires   assumer par les parents.

Suite   ma question  crite de savoir combien d'enfants diab tiques jurassiens  taient concern s par un besoin de prise en charge dans le cadre scolaire, le Gouvernement m'a r pondu en 2022 que seul un enfant avait besoin de l'assistance d'une personne auxiliaire durant le temps scolaire et qu'en cas de sortie extrascolaire, seuls deux autres enfants pourraient avoir besoin d'une intervention externe. Dans mon village, on compte d j  deux enfants atteints de diab te de type 1. La plus jeune est l'enfant qui b n ficie de l'assistance d'une personne auxiliaire   raison de dix heures par semaine d' cole. Il faut savoir que cette assistance a  t  obtenue gr ce   la t nacit  des parents et au prix de longs efforts et discussions avec les services de l'Etat et les assurances. La plus  g e des deux a b n fici  de ses camps de ski gr ce   la d cision de ses parents de prendre cong  pour l'assister. Plus petite, elle a d   tre retir e de la cr che car les ressources manquaient pour l'assister. Ce sont les grands-parents qui ont pris le relais. Plusieurs autres familles jurassiennes m'ont apport  leurs t moignages r cents qui mettent en  vidence le manque de ressources et de soutien ainsi que les lacunes d'information et de communication concernant la prise en charge des enfants diab tiques. Voici quelques exemples.

L' t  dernier, une jeune fille a  t  r mun r e par les parents d'une fillette diab tique pour l'accompagner en course scolaire. D'autres parents ont engag    leurs frais une infirmi re pour accompagner leur enfant diab tique en camp de deux jours. Deux mamans ont pris sur leur temps de travail pour se rendre sur le lieu de pique-nique de leurs deux fillettes diab tiques afin que celles-ci puissent participer   la marche d'automne.

Ces exemples questionnent : Est-ce que l'acc s   l' cole est  galitaire pour les enfants diab tiques ? Quelle est la comp tence et la responsabilit  des enseignants et enseignantes pour contr ler les taux de glyc mie et administrer l'insuline n cessaire ? Quel est le r le de l'infirmi re scolaire dans cette prise en charge quotidienne ? Dans quelle situation une personne auxiliaire peut-elle  tre sollicit e pour soutenir les enseignants et enseignantes ? Les parents doivent-ils financer eux-m mes l'assistance de leurs enfants dans les activit s extrascolaires particuli rement ? Combien d'enfants ont besoin d'un soutien particulier ? A l'H pital du Jura, douze enfants jurassiens en  ge de scolarit  sont actuellement suivis par l' quipe de diab tologie de l'h pital des enfants de B le, le Kinderspital. D'autres enfants sont peut- tre suivis dans diff rents h pitaux ou par des m decins diab tologues priv s. On estime qu'en Suisse, un diab te de type 1 est diagnostiqu  chaque ann e chez 13 enfants de moins de 15 ans pour 100'000 habitants. La tendance est malheureusement   la hausse sans explication pr cise.

Au vu de la situation actuelle rapport e par les parents mais aussi par les enseignants, les missions de l' cole obligatoire, de la sant  scolaire et de la politique de la jeunesse

ne sont, à mon sens aujourd'hui, pas pleinement remplies s'agissant de l'intégration des enfants diabétiques. Les parents ont besoin d'informations supplémentaires sur les démarches à entreprendre avant l'entrée à l'école afin de permettre la mise en place des mesures nécessaires et leur financement par les assurances sociales et subsidiairement par l'Etat. Un guide en préparation n'a encore, à ma connaissance, pas vu le jour. Les enseignants et enseignantes ont besoin de formation et surtout de soutien, éventuellement avec une personne auxiliaire pour prendre en charge les enfants diabétiques qui ne sont pas encore autonomes. Les infirmiers et infirmières scolaires ont besoin qu'un protocole d'accueil individualisé soit établi afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacun des intervenants auprès de l'enfant diabétique.

Le point 2 de ma motion demande d'ajouter au chapitre des déductions de la taxation fiscale, comme frais de handicap et de maladie du contribuable et/ou du ou des enfants, un montant pour le diabète de type 1, comparable à celui pour la coeliakie, la mucoviscidose, l'insuffisance rénale ou la surdit . Jusqu'en 2010, en effet, une d duction forfaitaire de 2'500 francs  tait accord e. Suite   un arr t du Tribunal f d ral des assurances, nous dit le Gouvernement, cette d duction a  t  supprim e. L'Association jurassienne des diab tiques (AJD) a demand  au Gouvernement de la r introduire pour suivre l'exemple du Valais, ce   quoi il a  t  r pondu alors par la n gative. Puisqu'un canton romand l'a fait, je propose d' tudier plus   fond les possibilit s de soutenir aussi dans le domaine fiscal les personnes concern es par le diab te de type 1, au vu des d penses annuelles parfois cons quentes, non rembours es par les assurances-maladie et sociales. Je demande donc aux sp cialistes de v rifier encore si l'impossibilit  de cette r introduction, exprim e par le Gouvernement, ne peut, d'une fa on ou d'une autre,  tre d mentie.

En conclusion, je vous demande donc, chers coll gues, d'accepter les points 1 et 2 de la motion afin d'apporter un soutien attendu par les familles jurassiennes touch es par le diab te de type 1. Je profite de cette tribune pour vous informer que le groupe du Centre acceptera   l'unanimit  cette motion dans son int gralit .

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : En pr ambule, dire que le Gouvernement, Madame la D put e, soyez rassur e, ne minimise pas les difficult s que vous avez justement rappel es ici   cette tribune, les difficult s rencontr es par les enfants diab tiques et leurs parents.

Nous ne sommes juste pas d'accord sur votre propos qui demande une prise en charge appropri e, comme si elle ne l' tait pas maintenant. On peut toujours s'am liorer. D'ailleurs, suite   votre question  crite l'ann e pass e, nous avons d j  pris des mesures, j'y reviendrai plus en d tail. Nous pensons que beaucoup de choses sont faites, je vais en illustrer le catalogue, et que des choses sont encore pr vues, notamment en lien avec ce que vous avez vot  aujourd'hui, la loi concernant la p dagogologie sp cialis e.

Afin de soutenir l'int gration des enfants diab tiques dans le syst me scolaire ou dans les structures d'accueil extrafamilial, un ensemble de mesures est   disposition des professionnels. De mani re g n rale, les parents peuvent solliciter notamment l'aide de Pro Infirmis pour les accompagner dans leurs démarches visant   mettre en place les mesures n cessaires   une prise en charge appropri e de leur

enfant. Ce soutien est une prestation gratuite et, de plus, en subsidiarit  des prestations des assurances-maladie, la LAMal ou l'assurance-invalidit  (AI), j'y reviendrai plus en d tail. Pro Infirmis peut  galement aider financ i rement les familles   revenus modestes. Dans le cadre scolaire et dans les structures d'accueil extrafamilial, les mesures mises en place pour l'accompagnement d'un enfant diab tique sont de deux types. Je pr cise aussi, vous l'avez dit Madame la D put e, que ce dossier concerne trois d partements, peut- tre m me quatre, puisque vous  voquez   juste titre la Sant ,  videmment le d partement de l'Int rieur, par le truchement du service social, mais  galement le niveau financier puisque votre texte pr voit des aspects fiscaux. Le catalogue aura tout son int r t dans ce sens-l  pour rappeler ce qui est fait.

Pour  voquer cet aspect scolaire, on peut parler des mesures ordinaires, donc un enfant autonome dans la gestion de sa maladie. Le personnel enseignant et/ou les structures d'accueil extrafamilial re oivent les informations appropri es pour le suivi des enfants diab tiques. Ils ont la possibilit  de suivre une s ance d'information sur la maladie aupr s du Service de diab tologie de l'H pital du Jura, financ e par le Service de la sant  publique. Cette offre repose sur la base du guide du diab te   l' cole,  dict  par le Service de la sant  publique. Ce document pose le cadre et les r les des parties prenantes autour de l'accompagnement de ces  l ves.

Il y a d'autres mesures, qualifi es de mesures sp ciales, quand l'enfant n'est pas encore autonome dans la gestion de sa maladie. Un suivi rapproch  de l'enfant pour le contr le de sa glyc mie, vous l'avez  voqu , et si n cessaire par l'injection d'insuline, n cessite l'assistance d'une personne auxiliaire, habilit e   dispenser des actes m dicaux. Dans ce cas, le Service de l'enseignement et le Service de l'action sociale mettent   disposition des partenaires et des parents concern s un guide leur permettant d'entreprendre les démarches n cessaires pour la mise en place et le financement d'un dispositif d'accompagnement. Les mesures demand es par la motion concernant ces domaines diff rents, je l'ai  voqu ,   savoir l' cole, l'accueil extrafamilial, la fiscalit . La prise de position du Gouvernement est donc diff renci e en fonction de tous ces domaines.

Dans le cadre scolaire et dans l'accueil extrafamilial, le personnel enseignant, la direction d' cole ainsi que l'infirmi re scolaire collaborent avec les parents pour assurer l'int gration de l' l ve   l' cole dans les meilleures conditions possibles. Le Gouvernement, dans la r ponse   votre question  crite, l'a  voqu  et a annonc  son intention d' tudier la question de la prise en charge financi re pour une assistance appropri e des  l ves diab tiques et j'y reviendrai d'ici quelques instants. L'examen de la situation actuelle a montr  qu'aujourd'hui l'ensemble des prestations sont couvertes par la LAMal, le cas  ch ant par l'AI. Des changements importants sont entr s en vigueur au 1^{er} janvier 2022 dans le domaine de l'AI, qui permettent dor navant de couvrir financ i rement l'ensemble des besoins sur le temps scolaire. Dans le cas o  l'enfant n'a pas besoin d'assistance durant l'horaire scolaire mais requiert un suivi sp cifique lors de sorties extrascolaires, les parents peuvent faire appel aux soins   domicile pour dispenser les actes m dicaux. Ces prestations sont  galement rembours es par la LAMal.

Un guide   l'intention des parents sera distribu , vous y avez fait allusion. Nous avons donn  cela comme r ponse l'ann e pass e et ce sera fait d s le mois de f vrier. D s le

mois prochain donc, ce guide sera distribué aux directions d'école qui pourront les mettre à disposition des parents concernés. Il s'agira véritablement d'une amélioration. Vous avez évoqué dans votre propos la communication. Assurément, ici, nous serons meilleurs dans l'aspect de la communication.

Nous souhaitons également rappeler les mesures qui sont en vigueur pour l'intégration scolaire de ces enfants à plusieurs niveaux : collaboration entre l'école et les parents pour définir les besoins de l'enfant et mettre en place les mesures nécessaires, guide sur le diabète qui est mis à disposition des écoles par le Service de l'enseignement et par le Service de la santé publique, information au corps enseignant par le Service de diabétologie de l'Hôpital du Jura sur les maladies et les mesures spécifiques à mettre en place au cas par cas, guide à l'intention des parents, je viens d'en parler, accompagnement des professionnels de Pro Infirmis offert aux parents et, dans le cadre des activités scolaires, si besoin, mise en place d'un accompagnement personnalisé par une personne auxiliaire habilitée à dispenser des actes médicaux. Dans le cadre d'activités extrascolaires, si les soins à l'enfant requièrent un acte médical, les parents peuvent faire appel aux soins à domicile.

Concernant les frais pris en charge, le financement pour la prise en charge sur le temps scolaire est assuré par les prestations de l'AI. Des modifications légales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2022 permettent une couverture financière complète par l'AI. Pour les enfants qui ont besoin de l'assistance des soins à domicile pour les activités extrascolaires, les prestations de la LAMal couvrent ces frais. A noter que la couverture de frais ne porte que sur le temps consacré aux soins, il est vrai. Et dans ce sens, nous sommes heureux que la loi sur la pédagogie spécialisée soit validée, ainsi nous pourrions maintenant passer à l'ordonnance qui la concerne. A savoir qu'actuellement, dans le texte qui est déjà en travail – on l'avait bien évidemment commencé il y a quelques semaines – il est prévu dans le canevas de l'ordonnance le fait que l'Etat puisse avoir ce financement dont vous parlez, qui n'est pas actuellement en place pour les quelques activités parascolaires, vous évoquiez les camps de ski.

Si le Service de l'action sociale n'a eu connaissance à ce jour que de peu de ces situations, plusieurs exemples semblent toutefois montrer qu'un accueil est aujourd'hui possible, bien que difficile à mettre en place. C'est vrai pour la famille, également pour la structure. A Courtételle, un jeune garçon a pu être accueilli après que les équipes aient été formées par une infirmière spécialisée de l'Hôpital du Jura. Le dispositif de soutien éducatif particulier peut aider les structures à faire face à des situations qui nécessitent des ressources supplémentaires, principalement en termes de personnel. Dans ce cadre, les structures font une demande au Service de l'action sociale qui instruit le dossier. Ces situations d'enfants avec un diabète de type 1, peuvent bénéficier de ce soutien supplémentaire, que ce soit pour l'encadrement éducatif ou pour un suivi médical spécifique. Dans ce deuxième cas de figure, la subsidiarité doit évidemment prévaloir en cas de prise en charge des frais par les assurances-maladie ou par l'AI. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose d'accepter et de classer la motion car les mesures réalisées et les frais supplémentaires occasionnés peuvent être ainsi pris en charge.

Dans le cadre de la fiscalité, qui est le deuxième volet

que vous évoquez, votre motion demande au Gouvernement d'ajouter, au chapitre des déductions fiscales, un montant forfaitaire pour le diabète de type 1, comparable au forfait existant pour d'autres types de maladies ou handicaps. A ce propos, l'Exécutif rappelle qu'une déduction forfaitaire pour les personnes diabétiques qui était accordée a été supprimée. Vous l'avez dit dans votre propos, de ce fait il n'est pas nécessaire que je le rappelle. Par contre, les juges fédéraux ont constaté que les personnes diabétiques n'avaient pas de charges particulières à supporter, de régime alimentaire et ne pouvaient donc pas prétendre à une déduction forfaitaire en lien avec cette maladie. Donc ça s'est joué, vous l'avez rappelé, au niveau fédéral. Pour toutes ces considérations qui lient le Gouvernement jurassien, la réintroduction d'une déduction forfaitaire pour personne diabétique est par conséquent impossible.

Il sied toutefois de souligner que, sur le plan fiscal, toutes les personnes diabétiques peuvent, sur présentation des pièces justificatives, déduire le surcoût effectif engendré par leur maladie et celle de leurs enfants. C'est possible. Ainsi, toutes les dépenses nécessaires et intrinsèquement liées au diabète sont déductibles par ce biais, en qualité de frais de maladie et selon les conditions légales d'application. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose de rejeter la motion dans la mesure où elle demande l'introduction d'une déduction forfaitaire pour personnes diabétiques.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le groupe VERT-E-S et CS-POP espère que la motionnaire acceptera de scinder son intervention car, si nous sommes unanimes sur un soutien au point 1, y compris en refusant le classement de cette demande, nous sommes étonnés par l'arrivée en dernière minute dans son texte du point 2 qui n'est en aucune manière argumenté ni même cité dans le développement écrit de la motion. Si la motion est scindée, nous ne soutiendrons en principe pas ce deuxième point, qui mérite peut-être une intervention spécifique. Mais nous restons globalement ouverts à cette intervention, même si elle exigera des ressources supplémentaires et risque par son point 2 de réduire les rentrées. Juste pour signaler qu'on n'est pas les seuls à faire des propositions allant dans ce sens. Si la motion n'est pas scindée en deux, chaque membre de notre groupe votera la motion selon des appréciations personnelles et une pesée d'intérêts entre les deux demandes formulées.

En ce qui concerne la prise en charge des élèves atteints d'un diabète de type 1, maladie exigeant un suivi permanent pour s'assurer que l'enfant n'est pas en situation, par exemple, de subir une hypoglycémie, risque principal de voir l'enfant perdre connaissance, il paraît évident que cela ne peut être assuré par l'enseignante ou l'enseignant qui a prioritairement une tâche d'enseignement à assurer au bénéfice de l'ensemble des élèves.

J'ai eu des contacts de quelques écoles où des problèmes d'accompagnement d'élèves subissant un handicap étaient présents, dont deux cas en lien avec le diabète de type 1. A chaque fois, ce souci de ne pas pouvoir intervenir avec justesse au bon moment auprès de l'enfant handicapé était formulé par les enseignantes. Mais le souci de devoir laisser les autres élèves sans surveillance, le temps d'assurer une intervention auprès de l'élève qui aurait subi un malaise par exemple, était également fréquemment évoqué car l'urgence se trouvait auprès de l'élève ayant perdu connaissance. Ce second souci, qui met dans une situation délicate l'enseignante ou l'enseignant, et qui prêterait également les droits des élèves que l'on appellera ici ordinaires, voire qui

les met en danger en raison d'une surveillance réduite, ne serait pas aussi présent si, effectivement, un accompagnement de l'enfant handicapé par une personne compétente était garanti. Je ne comprends pas que le Gouvernement ose affirmer que la motion est réalisée sur ce point, alors que dans le terrain tout indique que c'est loin d'être vrai.

Je ne peux m'empêcher de dire que lors des rencontres dans les écoles, que j'ai citées tout à l'heure, quelqu'un m'avait demandé d'intervenir sur ce sujet au Parlement. J'avais suggéré de s'approcher d'une autre députée dans ce but. Vu le sort réservé à mes interventions ce matin, je crois que j'ai bien fait. Comme déjà dit, nous soutenons sans réserve cette demande de mise en place d'une prise en charge appropriée des élèves à besoins particuliers, mais nous nous opposerons globalement, en majorité, au classement de cet aspect qui n'est de loin pas réalisé.

M. Patrick Cerf (PS) : Je serai relativement bref, tout ayant été dit et bien dit dans le cadre du propos très complet et documenté de notre collègue Florence Boesch, ainsi que de mon préopinant Rémy Meury. La prise en charge actuelle des enfants et des jeunes diabétiques dans le milieu scolaire et extrafamilial souffre en effet encore et toujours de certaines lacunes, cela ne fait absolument aucun doute. La motionnaire entend ainsi combler ces manquements dans le dessein essentiel du bien-être des enfants et jeunes diabétiques qui ne demandent qu'à mener la vie la plus normale possible. Ce texte à caractère éminemment progressiste n'est pas une marotte jurassienne puisque l'administration valaisanne, par exemple, travaille sur un postulat allant dans ce sens, un postulat interpartis qui n'a pas été combattu par le législatif valaisan, soit dit en passant. L'intervention de notre collègue, qui va elle à l'essentiel, a le mérite d'éviter les tergiversations inutiles, que les gosses diabétiques et leurs familles ne méritent pas d'entendre et sur lesquelles ils ne veulent pas attendre.

En tout état de cause, la position du Gouvernement qui veut que l'ensemble du point numéro 1 de cette intervention soit réalisé, laisse le groupe parlementaire socialiste perplexe et le moins que l'on puisse dire, c'est que la prise en charge des enfants et des jeunes diabétiques en milieu scolaire et extrafamilial n'est pas optimale à ce stade et qu'elle mérite en ce sens d'être corrigée et améliorée.

Vous l'aurez compris, la grande majorité du groupe parlementaire socialiste n'acceptera pas le classement de la partie initiale, la plus importante de la motion. Scinder le texte en deux nous paraît donc aussi essentiel. En revanche, le deuxième volet de la motion de notre collègue est par trop claudiquant. Le groupe PS s'associe à l'avis émis par le Gouvernement et, le cas échéant, le refusera. La réintroduction d'une déduction forfaitaire pour les contribuables diabétiques et leurs enfants contreviendrait, on l'a vu, on l'a entendu, au droit supérieur fédéral.

M. Thomas Vuillaume (PLR) : Un enfant diabétique doit être pris en charge de manière globale avec une vision élargie à tous les milieux : familial, médical, scolaire, social et économique. Cela ne peut se faire sans un protocole adapté à une telle situation : Qui fait quoi ? Il devra être individualisé en ce qui concerne le traitement médical. A noter qu'un protocole avait été proposé par le passé par le Service de la santé publique, mais qu'il a semble-t-il été refusé par le Service de l'enseignement. Le recours à une personne auxiliaire pour chaque cas, pour des situations aussi courantes que le temps scolaire, les sorties extrascolaires et les structures

d'accueil pose en revanche un problème de disponibilité de personnel spécialisé et de coûts.

En ce qui concerne les coûts qui font partie de l'objet des deux questions posées, il semble que les choses s'arrangent avec une prise en charge par l'AI, par Pro Infirmis, voire par la LAMal pour certaines choses. A noter que dans le Jura, beaucoup de choses sont déjà entreprises, comme l'enseignement et la prise en charge médicale, en particulier par l'Unité de diabétologie de l'H-JU.

En ce qui concerne les infirmières scolaires, elles sont parfaitement au courant et formées pour le suivi avec un protocole médical individualisé. D'autre part, de plus en plus d'enfants ont des pompes à insuline et tous sont munis de détecteur de glycémie. Enfin, l'injection de glucagon, qui était proposé par le passé et qui faisait peur à l'enseignant, est remplacé par le baqsimi, une prise nasale dont l'application est facile. Enfin, pour les infirmières, le seul problème est celui des sorties où l'enfant devrait recevoir une injection d'insuline au repas de midi. Moyennant quelques adaptations, la situation semble sous contrôle. Vous l'avez compris, le groupe PLR soutiendra les propositions du Gouvernement.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Le diabète est une maladie chronique qui nécessite une prise en charge continue et un accompagnement spécifique. L'école est donc au premier plan pour les enfants souffrant de cette maladie. Il est bon de savoir que le diabète peut avoir une incidence sur les capacités d'apprentissage de l'enfant. Il est donc important de contrôler régulièrement la glycémie et maintenir les valeurs de sucre dans le sang. Des enfants, dès 9 ans, peuvent assez rapidement maîtriser des aspects techniques grâce à du matériel d'injection, mais ils ont besoin d'aide pour calculer le besoin en insuline. Bien évidemment, les enfants plus petits ont besoin d'un suivi et d'aide pour tout le processus de contrôle et d'ajustement du taux d'insuline.

Un protocole d'accueil d'enfants diabétiques dans les écoles, mais aussi plus largement dans les structures annexes à l'école, est donc indispensable. J'ai trouvé sur le site du canton de Fribourg un protocole d'accueil des enfants diabétiques extrêmement bien fait et qui détaille absolument tous les aspects de la maladie ainsi que l'information qui doit être faite, pas seulement pour les enseignants mais aussi pour toute la classe qui est concernée, parce qu'avec un enfant diabétique dans une classe, tous les enfants sont concernés par ce qui se passe. Ce protocole, qui me semble être un excellent exemple à suivre, décrit des mesures à prendre mais aussi ce qu'il faut faire en cas d'alerte d'hypoglycémie, d'hyperglycémie, ce qu'il faut faire, avoir toujours avec soi soit du sucre, des boissons ou quelque chose que le médecin prescrit, notamment pour les sorties, les camps, qui nécessitent bien évidemment des mesures particulières, et même aussi du personnel auxiliaire comme cela a déjà été dit.

Tout cela doit se faire sans que les parents doivent payer des frais supplémentaires. Les assurances sont là pour ça et heureusement l'AI prend maintenant en charge une partie de ces frais. L'école pourra aussi mettre en place ce qu'il faut pour compléter. Donc, vous l'aurez compris, le groupe PCSI-PVL accepte à l'unanimité le point 1 de la motion et refuse le classement. Pour le point 2, c'est liberté de vote.

M. Lionel Montavon (UDC) : Le groupe UDC a étudié la motion no 1448 de notre collègue et se déterminera de la

manière suivante. Nous partageons entièrement votre souci, Madame la Députée. Je ne vais pas répéter ou même synthétiser ce qui vient d'être dit. Je remarque qu'à peu de chose près, nous sommes tous d'accord. Je me concentrerai donc sur nos propositions, si vous acceptez de scinder vos deux points.

Pour le point 1, nous l'acceptons à une large majorité tel que proposé. Nous sommes toutefois partagés quant à son classement. Concernant le postulat, c'est à l'unanimité que nous l'acceptons si vous acceptez bien évidemment de le changer en tant que tel. Concernant le point 2, tel que vous le proposez, nous sommes partagés, mais c'est à une large majorité que nous accepterons le postulat.

La présidente : Le Gouvernement vous propose, Madame la députée Florence Boesch, le scindement de la motion. Est-ce que vous acceptez ce scindement ?

Mme Florence Boesch (Le Centre) : Oui, j'accepte.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Evidemment, il s'agit d'un sujet émotionnel, je l'ai dit dans mon préambule. Le Gouvernement, et notamment les quatre départements concernés par votre motion, ne sous-estiment pas les grandes difficultés inhérentes à ces enfants, ce que vivent ces enfants, ce que vivent les parents, les familles de ces enfants et donc les structures qui sont là pour les soutenir. C'était important de le préciser, parce qu'on sent évidemment comme un vent de ne pas pouvoir s'opposer ou de ne pas pouvoir dire qu'on est contre ce type de motion. De façon pragmatique, on a rappelé tout ce qui se fait dans les quatre services évoqués.

Je ne suis pas d'accord avec le député Vuillaume quand il dit que le Service de la santé propose quelque chose qui n'est pas proposé par le Service de l'enseignement. Je l'ai dit dans mon propos, le Service de la santé propose le guide du diabète à l'école. C'est édicté effectivement par ce service et bien sûr à disposition. Nous travaillons main dans la main et, je le précise également, c'est votre souci, Madame la Députée, qu'on comprend. Votre question écrite a déjà occasionné une amélioration puisque ce guide à l'intention des parents sera distribué dans le mois prochain. Nous prenons donc concrètement les choses au sérieux.

Il faut dire également que le financement des activités extrascolaires était un souci. Vous m'en avez parlé à plusieurs reprises, à juste titre, votre cause est juste. C'est vrai que les exemples rares, heureusement, que vous avez évoqués ne doivent pas perdurer. C'est dans ce sens que nous avons mentionné cela – ce n'est encore pas validé par le Gouvernement, mais c'est dans l'ordonnance de la pédagogie spécialisée et évidemment il fallait bien que vous validiez la loi avant – mais nous avons ce souci-là et le texte le permet maintenant. C'est donc aussi une nouveauté qui permettra une amélioration.

Nous ne balayons rien d'un revers de main. Nous pensons réellement que, dans le contexte actuel, nous touchons au but pour avoir une réelle amélioration sur ces deux points qui sont vos objectifs, si j'ai bien compris votre texte, soit une meilleure communication et un financement notamment pour les activités parascolaires. Par contre, cela a été dit aussi et on l'a bien compris, ce texte sera ainsi validé. Il ne faudra pas se cacher, dans la période que nous traversons – c'était quand même la ligne du Gouvernement, je ne vous

l'ai peut-être pas rappelé clairement – qu'il faudra des ressources supplémentaires par rapport à ce que vous exigez et au soutien que vous aurez aujourd'hui. C'est inhérent à votre demande. Nous pensions à *contrario* que ce qui était en place, avec les deux éléments dont je viens de parler, qui seront mis en place très prochainement, suffisait à améliorer cette situation, sans déni de notre part évidemment.

La présidente : Pour être clair, Madame la Députée, il y avait aussi une proposition du Gouvernement de classer le point 1. Est-ce que vous acceptez ce classement ?

Mme Florence Boesch (Le Centre) : Je refuse la proposition de classement.

La présidente : Est-ce que l'auteure souhaite encore intervenir ? Vous avez la parole.

Mme Florence Boesch (Le Centre) : Merci pour tous vos retours et pour l'intérêt que vous portez à la cause des enfants et des familles d'enfants diabétiques. Pour répondre au ministre, effectivement, depuis ma question écrite, depuis le début de ces interventions, il y a eu, je l'avoue, beaucoup d'améliorations, au niveau de la communication et au niveau du financement de ces activités extrascolaires. Mais je pense que la question a aussi induit des discussions et des prises de conscience. Ce qui ne m'avait pas vraiment convenu dans la réponse à la question écrite, c'est qu'on me dise qu'il y avait un enfant qui était concerné, puis deux éventuellement en activités extrascolaires. Par rapport à ce que je connaissais, ça me semblait vraiment disproportionné et cela montrait à quel point les services de l'Etat, à mon avis, n'étaient pas au courant des difficultés des familles qui avaient des enfants diabétiques.

Je remercie donc le Gouvernement pour le travail qui a été effectué à ce jour, mais je ne voudrais pas non plus décevoir les familles qui m'ont toutes dit : « Non, cette motion ne doit pas être classée, tout n'est pas réglé. On doit encore être entendu et défendu ». C'est à ce titre que je vais refuser le classement et que je vais vous demander de me soutenir.

Concernant le deuxième point, je dois vous l'avouer, je n'ai pas pris assez de temps pour argumenter. J'ai appris dernièrement que le canton du Valais avait remis cette déduction fiscale. Je n'ai pas pu aller aussi loin que je voulais dans les explications et le développement, alors je serais d'accord de le transformer en postulat, si vous êtes d'accord d'accepter, pour voir dans quelles possibilités on peut faire quelque chose ou pas. Ce sera peut-être très vite fait. Peut-être qu'il y aura vraiment impossibilité à cause de l'arrêt fédéral, mais si le canton du Valais la propose, pourquoi pas le Jura ? Voilà. Merci pour votre attention.

La présidente : Pour clarifier, il n'y a pas de possibilité de transformer le point 2 en postulat, on reste sur la motion. Si c'est le cas, il faudra déposer un postulat dans ce sens-là.

Au vote :

- *Le point 1 de la motion no 1448 est accepté par 56 voix contre 1.*

- *Le classement du point 1 de la motion no 1448 est rejeté par 44 voix contre 12.*

- *Le point 2 de la motion no 1448 est rejeté par 37 voix contre 20.*

(La séance est levée à 12.05 heures.)